



Indigenous and
Northern Affairs Canada

Affaires autochtones
et du Nord Canada

Rapport final

Évaluation commune de la réforme de l'aide au revenu dans les réserves

Numéro du projet : 1570-7/14085

Janvier 2016

Rapport conjoint produit par la Direction générale de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen d'Affaires autochtones et du Nord Canada et la Direction de l'évaluation d'Emploi et Développement social Canada



Canada 

Table des matières

<i>Liste des sigles</i>	<i>ii</i>
<i>Résumé</i>	<i>iii</i>
<i>Réponse de la direction et plan d'action</i>	<i>ix</i>
1. Introduction	1
1.1 Survol.....	1
1.2 Contexte	2
2. Portée et méthodologie de l'évaluation	7
2.1 Portée de l'évaluation et calendrier	7
2.2 Méthodologie de l'évaluation.....	7
2.3 Rôles, responsabilités et assurance de la qualité.....	9
3. Constatations de l'évaluation – Pertinence	10
3.1 Nécessité constante de la réforme de l'aide au revenu.....	10
3.2 Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral.....	13
3.3 Harmonisation des rôles et des responsabilités.....	15
4. Constatations de l'évaluation – Conception et prestation	16
4.1 Gouvernance du programme.....	16
4.2 Déploiement de la réforme de l'Aide au revenu dans les collectivités des Premières Nations.....	18
4.3 Conception des programmes	19
4.4 Prestation de services provinciale : L'exemple du programme Ontario au travail.....	21
5. Constatations de l'évaluation – Rendement	23
5.1 Suivi des données et mesure du rendement.....	23
5.2 Rendement de la réforme de l'Aide au revenu	26
5.3 Efficacité et économie	35
5.4 Intégration possible de la Prestation améliorée des services et du FEPN	36
6. Conclusions et recommandations	39
6.1 Conclusions	39
6.2 Recommandations	40
Annexe A – Modèle logique de la réforme de l'Aide au revenu	41
Annexe B – Programme d'Aide au revenu pour les collectivités des Premières Nations (2013)	42
Annexe C – Fournisseurs de services participant à la réforme de l'Aide au revenu	43
Annexe D – Définitions des interventions du FEPN	47
Annexe E – Aide au revenu et Prestation améliorée des services (de 2009-2010 à 2013-2014)	48

Liste des sigles

EDSC	Emploi et Développement social Canada
FEPN	Fonds pour l'emploi des Premières Nations
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada

Introduction

L'évaluation de l'initiative de réforme de l'aide au revenu dans les réserves a été menée conformément à la Politique sur l'évaluation (2009) du Conseil du Trésor. Elle s'est penchée sur la pertinence, le rendement (efficacité, rentabilité et économie), la conception et la prestation de l'aide au revenu (AR), depuis son lancement en avril 2013 jusqu'à juillet 2015. L'un des principaux objectifs a consisté à produire rapidement des constatations et conclusions pour fournir une base factuelle à l'éventuel renouvellement du Programme d'aide au revenu.

La Direction générale de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ainsi que la Direction de l'évaluation d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) ont mené conjointement l'évaluation.

Contexte

La réforme de l'aide au revenu est une initiative interministérielle annoncée dans le budget de 2013¹, dans le cadre de laquelle AANC et EDSC collaborent à la mise en œuvre d'un continuum de services visant à faire tomber les obstacles à l'employabilité des prestataires de l'Aide au revenu de 18 à 24 ans, de manière à ce qu'on puisse les considérer comme employables dans l'année.

AANC administre la composante de la Prestation améliorée des services, dont la prestation est assurée par des organismes des Premières Nations tels que des conseils de bande et des conseils tribaux. Les collectivités des Premières Nations utilisent une approche de gestion de cas pour déterminer les obstacles à l'emploi de chaque client, puis pour dresser un plan d'action afin de surmonter ces obstacles au moyen des programmes et services disponibles. Les interventions consistent principalement dans les activités de formation préparatoire à l'emploi, notamment : l'acquisition de compétences essentielles, dont les compétences de base en lecture et en écriture; l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle; l'apprentissage des compétences essentielles; l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'un équivalent; les interventions psychosociales; et les incitatifs financiers à la participation à une intervention provinciale ou territoriale obligatoire.

EDSC administre la composante du Fonds pour l'emploi à l'intention des Premières Nations (FEPN), qui est offerte par l'entremise du réseau de service de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones. Dans le cadre du FEPN, les fournisseurs de services ont pour rôle d'offrir aux clients de la formation axée sur le perfectionnement des compétences pour leur permettre d'obtenir un emploi ou de retourner aux études, de même que d'autres types de mesures actives comme une évaluation des compétences, de la formation personnalisée, de l'encadrement et d'autres mesures de soutien pour les jeunes clients de l'aide au revenu vivant dans les réserves.

¹ Budget de 2013 – Emplois, croissance, prospérité – Plan d'action économique du Canada.

Dans le cadre des composantes de la Prestation améliorée des services et du FEPN, les fournisseurs de services sont tenus d'élaborer une stratégie d'aiguillage des clients qui établit les normes de service entre les deux parties et décrit de quelle façon les organisations collaboreront pour servir les clients de l'aide au revenu.

On estime que 25 547 jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans les réserves bénéficient actuellement de l'Aide au revenu. La réforme de l'Aide au revenu vise à réduire le nombre de prestataires de 4 277 personnes d'ici 2016-2017. Sur une période de quatre ans (2013-2014 à 2016-2017), AANC devrait affecter 132,5 millions de dollars à la Prestation améliorée des services² et EDSC devrait consacrer 108,6 millions de dollars au FEPN.

Les résultats finaux de la réforme de l'Aide au revenu sont les suivants : les hommes, les femmes et les enfants des Premières Nations participent activement au développement social dans leurs collectivités; les prestataires des Premières Nations de l'Aide au revenu dans les réserves ont un emploi et sont intégrés au marché du travail.

Méthodologie

La méthodologie employée pour mener l'évaluation s'établit comme suit : examen des documents et des dossiers; examen des publications; analyse des données; 20 entrevues avec des informateurs clés choisis au sein du personnel du programme d'AANC et d'EDSC; enfin, sept visites sur les lieux, dans les collectivités.

Résultats et conclusions

Cette section présente un résumé des résultats de l'évaluation en ce qui concerne la pertinence, la conception, l'exécution et le rendement de la réforme de l'aide au revenu. L'évaluation du rendement du programme se fonde sur ses résultats immédiats. Lorsque le programme aura été en place suffisamment longtemps et que l'on disposera de données sur le revenu d'emploi, une analyse de l'impact permettra de déterminer si la réforme de l'aide au revenu a réellement entraîné une diminution durable du nombre de jeunes qui en dépendent. De plus, les évaluations futures seront mieux en mesure d'examiner le rapport coût-efficacité de la réforme de l'aide au revenu.

Pertinence

Le besoin pour une réforme de l'Aide au revenu dans les réserves demeure bien réel, le taux de dépendance à l'Aide au revenu dans les réserves étant presque sept fois supérieur (34 %) à celui de l'ensemble de la population (cinq pour cent). La réforme de l'Aide au revenu s'inscrit dans les priorités du gouvernement fédéral et dans les résultats stratégiques des deux ministères. La réforme de l'Aide au revenu est également en accord avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral.

²Les organismes participant à la Prestation améliorée des services (p. ex. conseils de bande, conseils tribaux ou organismes des Premières Nations) doivent satisfaire en permanence à un certain nombre de critères d'admissibilité, y compris la mise en œuvre de la participation obligatoire dans la gestion de cas personnalisée des jeunes de 18 à 24 ans prestataires de l'AR ainsi que des mesures incitatives et dissuasives connexes.

Conception et mise en œuvre

Le lancement de la réforme de l'Aide au revenu dans les réserves éloigne la prestation de l'Aide au revenu d'une « distribution de chèques » passive pour en faire un programme mieux ciblé d'aide aux prestataires. La réforme instaure des mesures actives (c'est-à-dire des activités qui aident les prestataires de l'Aide au revenu à améliorer leur employabilité et à trouver de l'emploi, telles que la formation dans les compétences essentielles, la préparation à la vie active et l'éducation institutionnelle) et des pratiques de gestion de cas (c'est-à-dire une démarche proactive consistant à déterminer l'état de préparation à l'emploi ainsi que la formation professionnelle et générale nécessaire pour trouver un emploi et le conserver). Dans l'ensemble, la réforme de l'Aide au revenu s'est déroulée selon les plans, mis à part certains retards imputables au fait que le versement du financement aux fournisseurs de services des Premières Nations a été effectué au quatrième trimestre de la première année.

Rendement (résultats)

La collecte de données actuelle permettra de mesurer en partie l'impact cumulatif au fil du temps, mais il subsiste un doute quant à la fiabilité et à l'exhaustivité de certaines des données. Il faudrait apporter des améliorations au processus de collecte de données afin de mieux assurer la gestion efficace du programme.

À ce jour, plus de 6 800 nouveaux prestataires de l'Aide au revenu ont été admis au service de gestion de cas prévu dans la Prestation améliorée des services, ce qui dépasse l'objectif de 5 376 fixé pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015. Le taux de renvoi de la Prestation améliorée des services au FEPN est demeuré faible, empêchant ainsi la réalisation de l'objectif. Quelques 1 276 prestataires ont été servis par FEPN dans les exercices 2013-2014 et 2014-2015, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 4 491 prestataires. Cette situation est en partie imputable à la mise en œuvre tardive et à l'acquisition des capacités d'offrir la Prestation améliorée des services. De plus, plusieurs prestataires ont immédiatement trouvé de l'emploi ou sont retournés à l'école à l'étape de leur évaluation initiale par les intervenants de la Prestation améliorée des services.

Les premières observations portent à croire que la réforme de l'Aide au revenu produit son résultat immédiat, qui consiste à favoriser l'abandon de l'aide au revenu par le client :

- En 2013-2014, environ sept pour cent des clients âgés de 18 à 24 ans ont abandonné l'Aide au revenu. En 2014-2015, l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de la réforme, ce chiffre avait augmenté de 22 points de pourcentage pour s'établir à 29 %, ce qui donne à penser que la réforme de l'Aide au revenu a eu une incidence sur le nombre de personnes qui ont abandonné l'Aide au revenu parce qu'ils ont obtenu un emploi ou qu'ils sont retournés aux études.
- En 2013-2014 et en 2014-2015, 2 041 prestataires ont quitté le régime de l'Aide au revenu pour retourner sur le marché du travail ou à l'école, ce qui représente 653 prestataires de plus que l'objectif de 1 388 prestataires, soit un dépassement de 47 %.
- Après leur participation au FEPN, 51 % des prestataires ont trouvé un emploi, huit pour cent sont retournés aux études et 23 % cherchaient activement un emploi.

La réforme de l'Aide au revenu a aussi été profitable pour les clients du fait qu'ils ont acquis une meilleure perception d'eux-mêmes en plus de représenter un modèle pour les membres de leur famille et de leur collectivité. Les employeurs ont aussi profité de la réforme en ayant accès à des candidats mieux formés et prêts à travailler.

Les données sur la clientèle du FEPN semblent indiquer qu'un peu plus du quart des prestataires (28 %) ne satisfaisaient pas le critère d'admissibilité consistant à être prestataire de l'Aide au revenu. Un examen plus poussé porte à croire qu'il pourrait s'agir d'une erreur de saisie des données. Par exemple, certains intervenants du FEPN consignaient par inadvertance des prestataires comme n'étant pas prestataires de l'Aide au revenu après qu'ils aient trouvé un emploi.

Parmi les interventions du FEPN offertes aux prestataires, la possibilité d'acquérir de l'expérience professionnelle (Partenariats pour la création d'emplois) s'est avérée celle donnant les meilleurs résultats pour mener à l'obtention d'un emploi.

- Les obstacles à l'emploi ont une incidence sur les résultats des prestataires. Dans l'ensemble, les prestataires n'ayant pas d'obstacles sont plus susceptibles de trouver de l'emploi ou de retourner à l'école que ceux qui en ont.
- Le sexe semble également jouer sur le taux de réussite. Les hommes sont un peu plus susceptibles d'abandonner l'Aide au revenu (58 %) pour occuper un emploi ou poursuivre des études que les femmes (42 %). Les prestataires masculins du FEPN sont plus susceptibles de trouver de l'emploi que les prestataires féminins (63 % contre 36 %). Les prestataires féminins du FEPN, en revanche, sont plus susceptibles de retourner à l'école (61 % contre 39 %).

Efficiences et économies

Étant donné que la réforme de l'Aide au revenu n'a été mise en œuvre que récemment et dans certaines collectivités seulement, il est trop tôt dans le cycle de vie de cette initiative pour en évaluer le rapport coût-efficacité. Cet aspect pourra être examiné dans des évaluations futures.

Malgré tout, une simple analyse³ des coûts fondée sur les contributions d'EDSC a permis de déterminer que le coût moyen d'un participant du FEPN s'établissait à 5 650 \$ en 2014-2015. Ce chiffre est inférieur à la moyenne de 7 000 \$ prévue à l'origine.

Aspects se prêtant à des améliorations

De façon générale, l'évaluation a permis de cerner quelques aspects se prêtant à des modifications en ce qui concerne la conception de la Prestation améliorée des services, dont les suivants :

- La durée de l'intervention de la Prestation améliorée des services ne serait pas suffisante (actuellement fixée à un maximum de six mois) pour répondre aux besoins de tous les prestataires de l'Aide au revenu en matière de préparation à l'emploi.

³ Cette moyenne a été obtenue en divisant le montant du financement versé aux Premières Nations par le nombre de participants au FEPN en 2014-2015. Les prochaines évaluations pourront brosser une image plus fiable du rapport coût-efficacité du programme, étant donné qu'il est trop tôt dans l'initiative de la réforme de l'AR pour évaluer les incidences.

- Actuellement, aucun règlement clair n'a été transmis aux administrateurs et aux prestataires du programme à propos de l'inscription ou de la réinscription au programme d'un prestataire qui a cessé de participer aux activités de la réforme de l'Aide au revenu.
- Hausser l'âge d'admissibilité à 30 ans permettrait à plus de jeunes d'en profiter.
- Examiner les incitatifs à participer au programme pour s'assurer qu'ils ne motivent pas les clients à demander l'Aide au revenu.
- Veiller à appliquer uniformément les contre-incitatifs dans le cas des clients qui n'atteignent pas les objectifs établis dans leur plan d'action.
- Réduire la charge de travail des intervenants de la Prestation améliorée des services, actuellement fixée à 50:1, afin qu'ils puissent fournir aux clients l'aide personnalisée dont ils ont besoin pour compléter leur plan d'action.

Recommandations

La plupart des recommandations présentées dans ce rapport concernent la collecte des données et visent l'amélioration de la mesure continue du rendement et le soutien des travaux futurs de définition des politiques, de recherche et d'évaluation. L'intégralité et la fiabilité de certaines données donnent lieu à des réserves. Par exemple, les données sociodémographiques et celles sur les interventions recueillies par les fournisseurs de la Prestation améliorée des services se sont avérées insuffisantes pour décrire adéquatement les participants et la nature des interventions auxquelles ils ont participé. Il y a lieu de procéder à l'examen de la stratégie de collecte de données des deux ministères pour assurer une saisie et une mise en correspondance plus efficaces des données sur les participants, conditions d'un suivi efficace de la clientèle et de l'analyse efficace des résultats et des impacts.

Recommandation 1 : Il est recommandé qu'AANC s'assure que les instruments et les processus de collecte de données utilisés par les fournisseurs de services saisissent de façon uniforme et précise les données relatives aux résultats du programme et les données sociodémographiques adéquates concernant les prestataires.

Recommandation 2 : Il est recommandé qu'AANC et EDSC collaborent pour étudier les moyens de saisir et de lier de façon plus efficace les données recueillies par chaque ministère afin de permettre la surveillance renforcée des prestataires et l'analyse des résultats et des impacts de la réforme de l'Aide au revenu.

Les données sur la clientèle du FEPN semblent indiquer qu'un peu plus du quart des prestataires (28 %) ne satisfaisaient pas le critère d'admissibilité consistant à être prestataire de l'Aide au revenu. Un examen plus poussé porte à croire qu'il pourrait s'agir d'une erreur de saisie des données. Par exemple, certains intervenants du FEPN consignaient par inadvertance des prestataires comme n'étant pas prestataires de l'Aide au revenu après qu'ils aient trouvé un emploi.

Recommandation 3 : Il est recommandé qu'EDSC communique à tous les fournisseurs de services du FEPN les protocoles de saisie de données qui permettent l'enregistrement exact et uniforme de l'état du prestataire comme touchant des prestations d'Aide au revenu.

Enfin, l'évaluation a permis de relever des façons d'accroître l'efficacité du programme, notamment en évaluant la faisabilité de conclure des ententes de financement pluriannuelles avec les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services. À titre d'exemple, la notification tardive du financement pour 2014-2015 a entraîné la mise à pied d'employés et des interruptions dans les interventions destinées aux clients dans certains sites de prestation. Cela a inévitablement provoqué des retards dans l'aiguillage vers le FEPN. Le financement pluriannuel de la Prestation améliorée des services réduirait les interruptions de service et améliorerait la mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu.

Recommandation 4 : Il est recommandé qu'AANC examine la faisabilité d'établir des ententes de financement pluriannuelles pour la Prestation améliorée des services.

Réponse de la direction et plan d'action

Titre du projet : Évaluation commune de la réforme de l'aide au revenu dans les réserves

Projet n° : 1570-7/14085

1. Réponse de la direction

La Direction du soutien du revenu d'Affaires autochtones et du Nord Canada et la Direction des affaires autochtones d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) acceptent les recommandations formulées dans l'évaluation conjointe de l'initiative de réforme de l'aide au revenu dans les réserves et mettront en œuvre des solutions aux problèmes soulevés dans l'évaluation.

Recommandation 1 : Il est recommandé qu'AANC s'assure que les instruments et les processus de collecte de données utilisés par les fournisseurs de services saisissent de façon uniforme et précise les données relatives aux résultats du programme et les données sociodémographiques adéquates concernant les prestataires.

Au cours du prochain exercice, AANC entreprendra une initiative de collecte de données afin d'améliorer les renseignements dont le Ministère dispose sur ses clients dans le but d'éclairer ses futures décisions stratégiques. Soixante fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services prendront part à cette initiative qui se déroulera de janvier 2016 à janvier 2017. L'objectif est de recueillir des données sociodémographiques supplémentaires, comme les obstacles à l'emploi auxquels sont confrontés les clients. Ces renseignements sur les clients illustreront le parcours de la personne au fil du processus de la gestion de cas et de l'aiguillage, ce qui permettra de mieux cerner les défis qu'elle rencontre en ce qui concerne l'accès au programme, l'intégration à la population active et la conservation d'un emploi. Dans le cadre de la gestion courante du programme, AANC continuera aussi d'aider les fournisseurs de services à utiliser l'outil de collecte de données actuel, qui fournit des renseignements agrégés sur le niveau de scolarité, la composition de la famille, l'âge, le sexe, la participation aux mesures actives et l'abandon de l'Aide au revenu pour occuper un emploi ou retourner aux études.

Dans le but de réduire le fardeau de production de rapports pour les collectivités des réserves, AANC prévoit une révision majeure de l'outil de collecte de données du Programme d'aide au revenu en 2016-2017. Le Ministère prévoit aussi, au cours de la même année, réviser la stratégie conjointe de mesure du rendement. Ces deux éléments révisés seront mis en œuvre en 2017-2018. La révision de la stratégie de mesure fera en sorte d'harmoniser les champs de données et les indicateurs avec les résultats pertinents et avec la politique ministérielle sur la production de rapports.

Le Ministère envisagera également des options comme l'élaboration d'un système de gestion de cas automatisé dans le but d'améliorer les renseignements issus du programme d'aide au revenu, la collecte de données et les processus de production de rapports sur les données. De telles options viseraient principalement à accroître la capacité des fournisseurs de services à gérer efficacement les cas de clients dont ils ont la charge.

Recommandation 2 : Il est recommandé qu’AANC et EDSC collaborent pour étudier les moyens de saisir et de lier de façon plus efficace les données recueillies par chaque ministère afin de permettre la surveillance renforcée des prestataires et l’analyse des résultats et des impacts de la réforme de l’Aide au revenu.

Jusqu’à présent, AANC et EDSC se sont efforcés de disposer de renseignements pertinents et à jour sur le rendement pour permettre une supervision et une responsabilisation efficaces à l’égard de l’initiative de réforme de l’aide au revenu. L’évaluation a facilité l’identification des vulnérabilités et des lacunes dans les données auxquelles les ministères devront donner suite pour montrer des résultats concluants et l’impact de leurs efforts concertés à long terme. AANC et EDSC ont conclu un protocole d’entente sur le partage de renseignements qui vise principalement des données agrégées aux fins de mise en œuvre, ce qui inclut l’approbation des projets, la surveillance des résultats et l’évaluation. De plus, le Comité consultatif et d’examen du programme a approuvé un projet pilote axé sur une collecte de données améliorée et de meilleures pratiques de partage. Le projet pilote regroupera un certain nombre de fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services choisis.

AANC et EDSC collaboreront, par l’entremise du Groupe de travail interministériel sur la mesure du rendement de la réforme de l’Aide au revenu, en vue de trouver des options à court terme pour améliorer la collecte et l’analyse des données sur les clients de même que la surveillance et l’évaluation conjointes des résultats des clients et de l’impact de la réforme de l’aide au revenu. Dans la mesure du possible, les ministères s’attarderont à établir des protocoles communs pour la collecte des données (p. ex. définitions communes, activités de collecte de données sur le client améliorées, normes d’assurance de la qualité), à étudier la possibilité de partager des systèmes, à limiter les fardeaux administratif et de production de rapports et à comprendre la totalité de l’expérience du client (c.-à-d. un processus de gestion de cas intégré, combler les lacunes actuelles en matière de données) tandis que les clients de l’aide au revenu qui font l’expérience de la réforme réduisent leur dépendance au programme grâce aux efforts concertés des deux ministères.

Recommandation 3 : Il est recommandé qu’EDSC communique à tous les fournisseurs de services du FEPN les protocoles de saisie de données qui permettent l’enregistrement exact et uniforme de l’état du prestataire comme touchant des prestations d’Aide au revenu.

L’évaluation a relevé, en Alberta et au Québec, une erreur de saisie des données dans le cas des clients du Fonds pour l’emploi des Premières Nations. EDSC est conscient qu’il y aura toujours un risque d’erreur de saisie des données, ce pourquoi le Ministère a instauré, dans le cadre de sa surveillance continue de tous les programmes relatifs au marché du travail destinés aux Autochtones, des mesures visant à réduire la probabilité que surviennent de telles erreurs, incluant un contrôle constant de la qualité des données et un suivi correspondant. Néanmoins, il peut survenir des erreurs, notamment dans le cas d’employés nouvellement chargés de la saisie des données ou d’un nouveau programme comme le Fonds pour l’emploi des Premières Nations.

D'ici le 15 février 2016, EDSC rappellera aux fournisseurs de service participant au Fonds pour l'emploi des Premières Nations, au moyen d'une communication écrite émanant des directeurs régionaux de Service Canada, l'importance de saisir des dossiers de clients complets sur tous les participants au Fonds pour l'emploi des Premières Nations et de les partager. Les responsables de l'administration centrale d'EDSC surveilleront la qualité des données et, au besoin, ils collaboreront avec les personnes concernées à Service Canada et avec les fournisseurs de services pour régler tout problème en temps opportun.

Recommandation 4 : Il est recommandé qu'AANC examine la faisabilité de l'établissement d'ententes de financement pluriannuelles pour la Prestation améliorée des services.

En ce moment, AANC ne dispose pas des pouvoirs requis pour instaurer des ententes de financement pluriannuelles avec les fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services.

Le Ministère reconnaît que le renouvellement annuel du financement peut s'avérer un procédé complexe pour les fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services. Il envisagera éventuellement d'instaurer des ententes de financement pluriannuelles lors de futures décisions stratégiques.

2. Plan d'action

Recommandations	Suite à donner	Gestionnaire responsable (Titre/Secteur)	Dates prévues de début et de fin
<p>1. Il est recommandé qu'AANC s'assure que les instruments et les processus de collecte de données utilisés par les fournisseurs de services saisissent de façon uniforme et précise les données relatives aux résultats du programme et les données sociodémographiques adéquates concernant les prestataires.</p>	Nous sommes d'accord.	<p>Directeur général, Direction générale de la politique sociale et des programmes (AANC)</p>	<p><i>Date de début :</i> 31 janvier 2016</p> <p><i>Date de fin :</i> Juin 2017</p> <p>Terminé</p>
	<p>1.1 Mettre en œuvre une initiative de collecte de données pour améliorer les renseignements sur les clients afin d'éclairer les futures décisions stratégiques.</p> <p>1.1.1 Les Premières Nations participantes recueilleront les données chaque trimestre.</p> <p>1.1.2 AANC compilera et analysera les données chaque trimestre et publiera un rapport définitif.</p>		<p><i>Date de début :</i> Immédiatement</p> <p><i>Date de fin :</i> 31 mars 2017</p> <p>Terminé</p>
	<p>1.2 Aider les fournisseurs de services à utiliser l'outil actuel de collecte de données.</p> <p>1.2.1 Organiser des rencontres avec les bureaux régionaux au sujet de l'outil en 2016-2017.</p>		<p><i>Date de début :</i> Immédiatement</p> <p><i>Date de fin :</i> 31 mars 2017</p> <p>Terminé</p>
<p>2. Il est recommandé qu'AANC et EDSC collaborent pour étudier les moyens de saisir et de lier de façon plus efficace les données recueillies par chaque ministère afin de permettre la surveillance renforcée des prestataires et l'analyse des résultats et des impacts de la réforme de l'Aide au revenu.</p>	Nous sommes d'accord.	<p>Directeur général, Direction générale de la politique sociale et des programmes (AANC)</p> <p>Directeur général, Direction des affaires autochtones (EDSC)</p>	<p><i>Date de début :</i> Immédiatement</p> <p><i>Date de fin :</i> 31 mars 2017</p> <p>Terminé</p>
	<p>2.1 Un groupe de travail interministériel proposera des options pour améliorer, dans la mesure du possible, la collecte et l'analyse des données sur les clients de même que la surveillance et l'évaluation conjointes des résultats des clients et l'impact de la réforme de l'aide au revenu.</p>		<p><i>Date de début :</i> Immédiatement</p> <p><i>Date de fin :</i> 15 février 2016</p> <p>Cette recommandation n'est plus pertinente et peut donc être fermée.</p>
<p>3. Il est recommandé qu'EDSC communique à tous les fournisseurs de services du Fonds pour l'emploi des Premières Nations les protocoles de saisie de données qui permettent l'enregistrement exact et uniforme de l'état du prestataire comme touchant des prestations d'Aide au revenu.</p>	Réponse d'EDSC requise	<p>Directeur général, Direction des opérations des programmes autochtones (EDSC/Service Canada)</p>	
	<p>3.1 EDSC et Service Canada rappelleront aux fournisseurs de services participant au Fonds pour l'emploi des Premières Nations l'importance de saisir des dossiers de clients complets sur tous les participants au Fonds pour l'emploi des Premières Nations et de les partager.</p> <p>3.2 Les responsables de l'administration centrale d'EDSC surveilleront la qualité des données et, au besoin, ils collaboreront avec les personnes concernées à Service Canada et avec les fournisseurs de services pour régler tout problème en temps opportun.</p>		

4. Il est recommandé qu'AANC examine la faisabilité de l'établissement d'ententes de financement pluriannuelles pour la Prestation améliorée des services.	Nous sommes partiellement d'accord.	Directeur général, Direction générale des politiques et programmes sociaux (AANC)	<i>Date de début :</i> Immédiatement
	4.1 Envisager d'obtenir les pouvoirs requis pour conclure des ententes pluriannuelles dans le cadre du processus prospectif de renouvellement des politiques. 4.1.1 Mener des consultations et des analyses intraministérielles pour déterminer la faisabilité d'intégrer une structure de financement pluriannuelle dans le cadre d'une initiative renouvelée. Les résultats seront présentés dans les prochains documents stratégiques.		<i>Date de fin :</i> 31 mars 2017 Terminé

Je recommande la présente réponse de la direction et le plan d'action connexe aux fins d'approbation du Comité de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen.

Originale signée par :

Michel Burrowes

Directeur principal, Direction générale de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen

J'approuve la réponse de la direction et le plan d'action ci-dessus.

Originale signée par :

Paula Isaak

Sous-ministre adjoint, Secteur des programmes et des partenariats en matière d'éducation et de développement social

1. Introduction

1.1 Survol

L'évaluation de l'initiative de la réforme de l'aide au revenu dans les réserves a été menée conformément à la Politique sur l'évaluation (2009) du Conseil du Trésor. Elle s'est penchée sur la pertinence, le rendement, la conception et la prestation de la réforme de l'Aide au revenu, depuis son lancement en avril 2013 jusqu'à juillet 2015. Quand la chose était faisable, elle a mesuré les résultats précoces pour fournir des bases factuelles aux processus de renouvellement potentiel du financement en 2016-2017.

La Direction générale de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ainsi que la Direction de l'évaluation d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) ont mené conjointement l'évaluation.

1.1.1 Profil de la réforme de l'aide au revenu

La réforme de l'Aide au revenu est une initiative interministérielle annoncée dans le budget de 2013,⁴ dans le cadre de laquelle AANC et EDSC collaborent à la mise en œuvre d'un continuum de services visant à faire tomber les obstacles à l'employabilité des prestataires de l'Aide au revenu âgés de 18 à 24 ans, de manière à ce qu'on puisse les considérer comme employables dans l'année. On estime que 25 547 jeunes de cette tranche d'âge vivant dans les réserves bénéficient actuellement de l'Aide au revenu. Sur une période de quatre ans (2013-2014 à 2016-2017), AANC s'attend à affecter 132,5 millions de dollars à la Prestation améliorée des services⁵, tandis qu'EDSC devrait consacrer 108,6 millions de dollars au Fonds pour l'emploi des Premières Nations (FEPN).

L'exécution de la composante Prestation améliorée des services est prise en charge par les organismes des Premières Nations tels que les conseils de bande et les conseils tribaux. Le FEPN est offert par le réseau de services de la Stratégie pour la formation, l'emploi et les compétences des Autochtones.

D'après le modèle logique (voir l'annexe A), les résultats finaux de la réforme de l'Aide au revenu sont les suivants :

- *Les hommes, les femmes et les enfants des Premières Nations participent activement au développement social dans leurs collectivités. (AANC)*
- *Les prestataires de l'Aide au revenu des Premières Nations vivant dans les réserves sont employés et intégrés au marché du travail. (EDSC)*

⁴ Budget de 2013 – Emplois, croissance, prospérité – Plan d'action économique du Canada.

⁵ Les organismes participant à la Prestation améliorée des services (p. ex. conseils de bande, conseils tribaux ou organismes des Premières Nations) doivent satisfaire en permanence à un certain nombre de critères d'admissibilité, y compris la mise en œuvre de la participation obligatoire à la gestion de cas personnalisée pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans prestataires de l'Aide au revenu ainsi que des mesures incitatives et dissuasives connexes.

1.2 Contexte

Dans les réserves, l'Aide au revenu est financée par AANC, qui alloue des ressources aux Premières Nations ou à leurs organismes ainsi qu'à la province de l'Ontario (en vertu de l'accord de 1965), pour fournir l'Aide au revenu dans les réserves des 10 provinces. AANC fournit également le programme d'Aide au revenu aux Autochtones non autonomes du territoire du Yukon.

Les dépenses d'Aide au revenu ont crû, passant de 599 millions de dollars en 2001-2002 à 838 millions de dollars en 2011-2012. Cette hausse (environ 29 %) était partiellement imputable à la croissance de la population des réserves⁶ et à l'augmentation des prestations et des taux de l'Aide au revenu provinciale, auxquels les taux d'Aide au revenu d'AANC sont liés en vertu de la politique publique⁷. On trouvera à l'annexe B une carte montrant la participation des Premières Nations au programme d'Aide au revenu en 2013⁸. À la fin des années 1990, les provinces et les territoires ont entamé la restructuration de leurs programmes respectifs d'aide sociale. Des mesures plus restrictives, de meilleurs services d'aide à l'emploi et de formation ainsi qu'une croissance économique ont conjugué leurs effets pour entraîner à la baisse les taux de dépendance à l'aide sociale provinciale.

Bien qu'AANC se soit vu conférer le pouvoir de mettre en œuvre des mesures actives dès 2003, à l'époque, aucun financement supplémentaire n'avait été débloqué à cette fin. Les mesures actives sont des activités qui aident les prestataires d'Aide au revenu à améliorer leur employabilité et à trouver un emploi (p. ex. formation sur les compétences essentielles, préparation à la vie active, éducation institutionnelle et orientation professionnelle, apprentissage, et subventions salariales aux employeurs pour embaucher des prestataires)⁹. Par la suite, à compter de 2009-2010 et sur trois exercices consécutifs, AANC a réaffecté environ deux millions de dollars par année de son budget interne à des projets pilotes de mesures actives. En 2012-2013, AANC a réaffecté 14 millions de dollars à l'amélioration de la capacité de prestation de service et à la mise en place de mesures actives dans 150 Premières Nations, investissement qui annonçait un soutien à plus long terme des mesures actives. Même si l'Aide au revenu demeure majoritairement un simple programme passif de « distribution de chèques », hormis ces quelques financements supplémentaires, les organismes fournisseurs d'Aide au revenu des Premières Nations sont de plus en plus nombreux à mettre en œuvre des mesures actives puisant dans des sources de financement variées, notamment les fonds provinciaux.

⁶ Sur la période de 2001 à 2011, la population autochtone vivant dans les réserves a connu une croissance d'environ 37 125 personnes. En 2001, on dénombrait environ 279 690 Autochtones dans les réserves (données du recensement de 2001), et en 2011, on en comptait 316 815 (Enquête nationale auprès des ménages de 2011).

⁷ À l'échelle du Canada, le montant moyen des prestations d'Aide au revenu perçues s'élève à 600 \$ par mois pour un prestataire vivant seul sans personne à charge. Ce montant affiche une forte variabilité régionale, allant de 300 \$ à 1200 \$ selon la province ou le territoire de résidence.

⁸ On retrouvera également la carte de la participation des Premières Nations au programme d'AR en 2013 en suivant ce lien : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-AI/STAGING/texte-text/mprm_origmap_incasspro_1370455636532_fra.pdf

⁹ Site de l'AADNC (aujourd'hui AANC), 2013. « Aide au revenu : Mesures actives », <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1369769207053/1369769239849>

EDSC finance et administre depuis longtemps les programmes de formation et de perfectionnement des compétences primaires du gouvernement fédéral afin d'appuyer la participation des Autochtones au sein de la population active. Ce ministère fédéral est responsable du financement des programmes liés au marché du travail, lesquels offrent un outil important aux initiatives de mesures actives. Entre 2010 et 2015, EDSC a investi 1,68 milliard de dollars dans la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, qu'il administre, et qui vise à améliorer les résultats sur le marché du travail de tous les Autochtones en appuyant le perfectionnement des compétences axé sur la demande¹⁰, et en favorisant les partenariats avec le secteur privé et les provinces et territoires. La Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones appuie actuellement un réseau de plus de 80 signataires d'entente¹¹ comptant plus de 600 points de service partout au Canada.

1.2.1 Objectifs et conception du programme

La réforme de l'Aide au revenu vise à améliorer la capacité des fournisseurs de services d'Aide au revenu des Premières Nations et à accroître l'accès à la gestion de cas¹², ainsi qu'aux mesures préalables à l'emploi afin de rehausser l'employabilité des prestataires et leur participation au marché du travail. Pour ce faire, l'approche de la réforme de l'Aide au revenu est guidée par six principaux domaines d'activité proposés :

- **Un cadre global de conformité** assurant que tous les prestataires du financement mettent en œuvre le programme actuel d'Aide au revenu dans les réserves, tout en respectant les autorités en place. Il s'agit de la première étape pour faire progresser le programme vers la comparabilité provinciale.
- **Système de la Prestation améliorée des services** : représente un investissement de 132,5 millions de dollars sur quatre ans, administré par AANC afin d'aider les collectivités des Premières Nations à développer la capacité d'offrir les services grâce à une approche intégrée de gestion de cas pour déterminer l'admissibilité des prestataires, les obstacles à l'emploi et l'aiguillage vers les services préalables à l'emploi. Les frais liés au soutien aux prestataires sont déterminés par le plan d'action du prestataire et ne doivent pas dépasser 3 500 \$¹³.

¹⁰ Le perfectionnement des compétences axé sur la demande se définit comme l'élaboration et la prestation d'une gamme d'activités liées à l'emploi et à la formation fondées sur les offres d'emploi régionales et locales et sur l'information sur le marché du travail. Grâce à ces outils, la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones peut cibler des possibilités d'emploi en fonction de besoins concrets pour créer des possibilités d'emploi plus durables.

¹¹ Les signataires d'entente autochtones sont habituellement des organismes constitués en société sans but lucratif qui représentent un certain nombre de collectivités des Premières Nations.

¹² On entend par « gestion de cas » l'approche proactive visant à déterminer la préparation à l'emploi des personnes et la formation liée à l'emploi et aux compétences dont elles ont besoin pour décrocher un emploi et le conserver. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter AADNC (2013) « Document d'information : Programme d'aide au revenu : prestation améliorée des services », à l'adresse <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1392318713811/1392318845880>

¹³ AADNC (ébauche, 8 juillet 2015). Bulletin d'information 14-02. AR – Prestation améliorée des services (PAS)

- **Fonds pour l'emploi des Premières Nations** : représente un investissement de 108,6 millions de dollars sur quatre ans, administré par Emploi et Développement social Canada. Il permet d'offrir de la formation personnalisée et un soutien aux jeunes référés par les intervenants de la Prestation améliorée des services. Dans le cadre du FEPN, on a prévu consacrer en moyenne 7 000 \$ par prestataire. Toutefois, les signataires d'entente de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones peuvent choisir de consacrer un financement supérieur ou inférieur à la moyenne donnée aux prestataires individuels, en se fondant sur les besoins du prestataire et les interventions comprises dans son plan d'action en matière d'emploi¹⁴.
- **Exigences obligatoires** pour les personnes âgées de 18 à 24 ans et celles qui réintègrent le marché du travail et nécessitent une formation préparatoire à l'emploi de moins d'un an.
- **Concordance et intégration des programmes fédéraux** afin d'éviter toute répétition et tout chevauchement de services, d'optimiser le rendement et d'obtenir la collaboration d'autres ministères (p. ex. Santé Canada pour les problèmes de santé).
- **Partenariats pour renforcer le système**, afin que les fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services disposent de solides réseaux de services donnant accès à des installations préparatoires à l'emploi et de formation situées à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, y compris à des services financés par la province.

Une gouvernance et une coordination de programme solides sont assurées grâce à une structure de gouvernance interministérielle à laquelle participent les employés de l'administration centrale et des régions d'AANC et d'EDSC qui veillent à ce que les cibles soient atteintes à l'aide de rapports fréquents, que les objectifs stratégiques de la réforme soient atteints, que tout risque de répétition soit réduit et que la rentabilité soit garantie. Les autres ministères (p. ex. Santé Canada) sont invités à participer au besoin. AANC et EDSC s'engagent également à mener des examens des politiques et des programmes avec tous les ministères concernés, y compris les organismes centraux, au moins une fois l'an.

1.2.2 Mise en œuvre du programme

La mise en œuvre est progressive et se fonde sur un processus de propositions dirigé ciblant les organismes disposés et prêts ayant des capacités plus avancées¹⁵. À ce jour, 27 fournisseurs de services (représentant 88 Premières Nations) ont été sélectionnés pour participer à la Prestation améliorée des services (veuillez consulter l'annexe C). Les organismes participants potentiels doivent respecter les cinq critères essentiels suivants :

¹⁴ Un plan d'action en matière d'emploi est un accord écrit officialisé élaboré de façon collaborative par le prestataire et le conseiller en emploi. Il comprend des activités ou des interventions, dont des séances d'orientation, visant l'atteinte des objectifs d'emploi ainsi que l'engagement du prestataire à atteindre cet objectif et la motivation pour y arriver.

¹⁵ Ces collectivités ont habituellement déjà mis en œuvre une certaine forme de pratiques de gestion de cas afin d'appuyer les prestataires et de fournir des services d'aiguillage vers les autres organismes offrant des programmes de préparation à l'emploi. On estime qu'environ 20 % des 568 collectivités au sein desquelles l'AR est offerte sont dotées de capacités plus avancées.

- nombre minimal de cas et durabilité à long terme (ratio de 50:1 entre les prestataires et les intervenants);
- excellence dans la gestion des programmes;
- engagement du conseil de bande envers la mise en œuvre des exigences obligatoires;
- potentiel du marché du travail; et
- capacité actuelle.

En Ontario, la réforme de l'Aide au revenu vise à accroître le nombre d'organismes des Premières Nations offrant le volet d'aide à l'emploi (activités préalables à l'emploi) d'Ontario au travail. Le processus est lancé par les organismes des Premières Nations qui doivent soumettre un plan de services au gouvernement de l'Ontario.

Chaque proposition de la Prestation améliorée des services doit assurer la collaboration d'un fournisseur de services participant à la Prestation améliorée des services ou à Ontario au travail et d'un fournisseur de services du Fonds pour l'emploi des Premières Nations pour offrir une formation de perfectionnement des compétences.

La réforme de l'Aide au revenu est structurée de façon à permettre aux fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et du FEPN de fournir un système de gestion de cas amélioré et simplifié. La collaboration entre les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et du FEPN est considérée comme un élément clé de la réforme de l'aide au revenu, à partir de l'évaluation initiale du prestataire jusqu'à ce qu'il trouve un emploi.

Les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et du FEPN doivent élaborer une stratégie d'aiguillage des prestataires, laquelle établira des normes de service entre les deux parties et indiquera de quelle façon les organisations collaboreront pour servir les prestataires d'Aide au revenu.

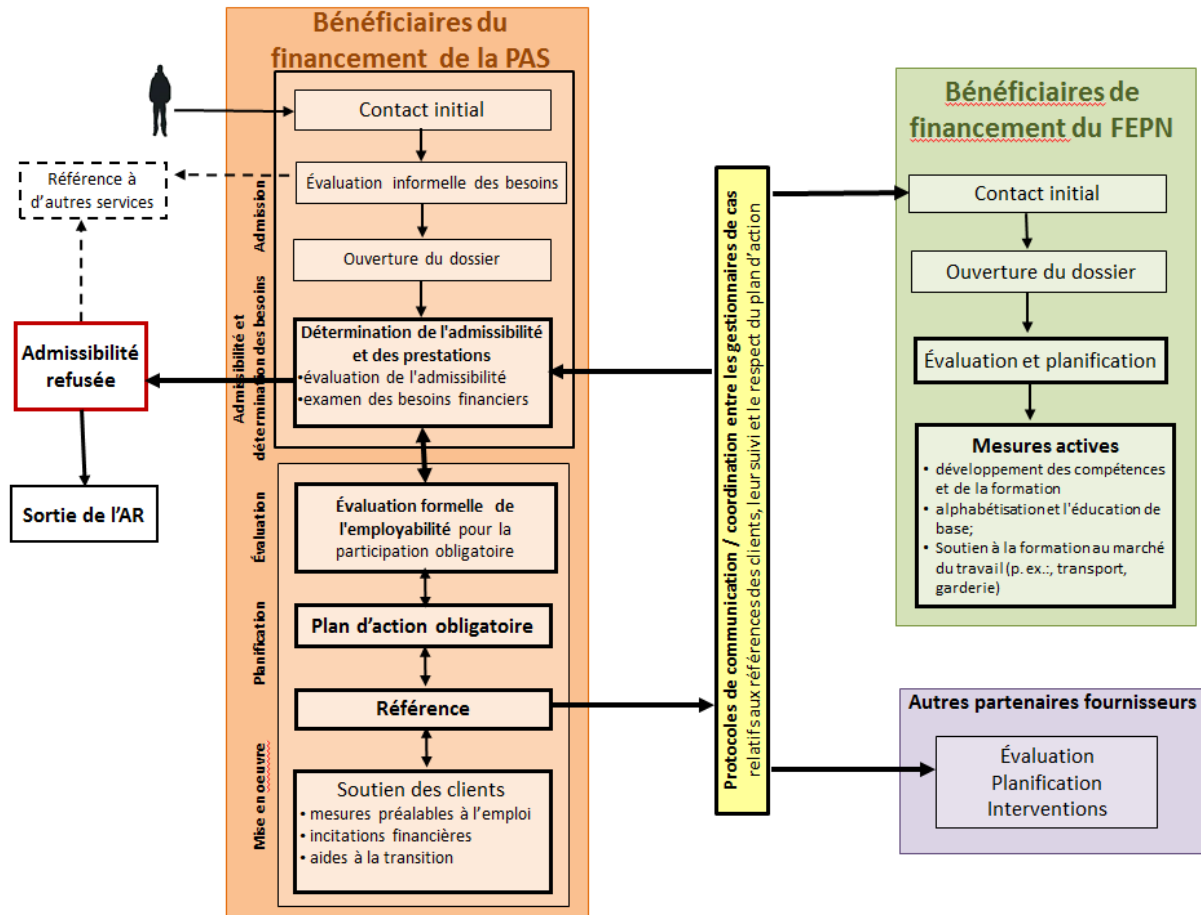
Le rôle des fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services est de déterminer les obstacles à l'emploi des prestataires et de dresser un plan d'action afin d'éliminer ces obstacles grâce aux programmes et services accessibles. Ils doivent se concentrer sur certains domaines d'activité, tels que la formation préalable à l'emploi portant sur les compétences de base en lecture; la formation en dynamique de vie, la formation dans les compétences essentielles; l'obtention du diplôme d'études secondaires ou d'un équivalent, les interventions psychosociales et les incitatifs financiers liés à la participation à des interventions provinciales ou territoriales obligatoires.

Le rôle des fournisseurs de services du FEPN consiste à fournir de la formation de perfectionnement des compétences dans le but de trouver un emploi ou de retourner à l'école, ainsi que d'autres types de mesures actives, comme : l'évaluation des compétences, la formation personnalisée, l'encadrement et d'autres outils de soutien pour les jeunes prestataires de l'Aide au revenu au sein des réserves.

Le continuum de la Prestation améliorée des services et du FEPN (veuillez consulter la figure 1) illustre les responsabilités et les rôles distincts des fournisseurs de Prestation améliorée des services, par rapport à ceux des fournisseurs du FEPN.

Figure 1 : Continuum de la Prestation améliorée des services et du FEPN

Modèle détaillé de la prestation améliorée des services (PAS)



2. Portée et méthodologie de l'évaluation

La section suivante décrit la portée de l'évaluation ainsi que les méthodologies utilisées pour effectuer le travail sur place dans le cadre de l'étude. Les contraintes et les limites qui ont influencé les conclusions de l'évaluation sont aussi évoquées.

2.1 Portée de l'évaluation et calendrier

L'évaluation a examiné la conception et la prestation de la réforme de l'Aide au revenu, y compris sa pertinence et ses premiers résultats en matière de rendement depuis son lancement en avril 2013 jusqu'à juillet 2015. Le mandat a été approuvé par le Comité de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen d'AANC, le 9 septembre 2014. Le Comité ministériel d'évaluation d'EDSC a approuvé la stratégie d'évaluation en janvier 2014 et l'analyse de la capacité d'évaluation le 30 septembre 2014. Le travail sur place a été mené de concert par les évaluateurs d'AANC et d'EDSC, de février à juillet 2015.

2.2 Méthodologie de l'évaluation

La section qui suit fait état des méthodes de collecte des données de l'évaluation, des principaux paramètres, des atouts et des limites du rapport et des processus relatifs à l'assurance de la qualité.

2.2.1 Sources des données

Les constatations et les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'analyse des éléments recueillis à l'aide de cinq sources de données.

2.2.1.1 Examen des documents et des dossiers : l'examen des documents a porté sur divers documents internes, y compris des audits, des évaluations, des réponses de la direction et des plans d'action portant sur l'Aide au revenu et des programmes liés au marché du travail pour les Autochtones. De plus, des documents liés à la réforme de l'Aide au revenu ont été examinés, y compris : des rapports liés aux programmes, des dossiers de suivi de projets, des rapports et des communications externes, ainsi que des documents opérationnels et de communications publiques et des dossiers de décisions de comités pertinents.

2.2.1.2 Entrevues auprès d'intervenants clés : environ 20 membres du personnel des programmes d'AANC et d'EDSC à l'échelle nationale et régionale ont été interrogés.

2.2.1.3 Visites sur place : sept visites sur place ont été effectuées (veuillez consulter le tableau 1) parmi les 22 fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services et les neuf fournisseurs d'Aide au revenu d'Ontario au travail. D'après l'examen de ces sites sélectionnés, les évaluateurs ont extrapolé des conclusions afin de soutenir l'évaluation. La sélection des sites a été fondée sur des critères comme : l'emplacement géographique des collectivités, le niveau de coût du projet, le nombre de prestataires de la Prestation améliorée des services servis et aiguillés vers le FEPN et les recommandations faites par le groupe de travail sur l'évaluation de la réforme de l'Aide au revenu. Plusieurs méthodes de collecte de données ont servi durant les visites sur place, y compris : des visites de collectivités; des entrevues avec des intervenants de la Prestation améliorée des services et du FEPN; des entrevues et des groupes de discussion avec des membres des équipes

de projets des Premières Nations; des représentants des signataires d'entente autochtones, des représentants et des intervenants des collectivités; des partenaires employeurs actuels et potentiels; et des prestataires de la réforme de l'Aide au revenu. Les évaluateurs ont interrogé 136 personnes au total, lors de rencontres individuelles ou en groupe.

Tableau 1 – Liste des sites des visites sur place

Province	Fournisseurs de services participant à la Prestation améliorée des services	Fournisseurs de services du Fonds pour l'emploi des Premières Nations
Québec	Innus Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec
Ontario	Première Nation de Beausoleil	Conseil tribal Ogemawahj
Manitoba	Conseil tribal des Dakota Ojibway	First People Development Inc.
Saskatchewan	Chefs tribaux de Battleford Agency	Saskatchewan Indian Training Assessment Group Inc.
Alberta	Tribu des Blood	Community Futures Treaty Seven
Colombie-Britannique	Centre d'excellence de Seabird Island	Formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones de Sto:lo
	Centre d'excellence du conseil tribal de Nuu-chah-nulth	Programme d'emploi et de formation de Nuu-chah-nulth

2.2.1.4 Examen de la littérature : un examen de la littérature a été mené afin d'examiner les tendances, les enjeux et les défis liés aux activités de l'Aide au revenu et de la réforme, et ce, à l'échelle nationale et internationale. Un examen de la littérature internationale a permis une analyse comparative entre le Canada et les pays respectant des politiques actives relatives au marché du travail, à grande échelle et de longue date, y compris le Royaume-Uni et des pays scandinaves.

2.2.1.5 Analyse des données : conformément à la stratégie de mesure du rendement de 2013 en place pour la réforme de l'Aide au revenu, des données pertinentes ont été recueillies et analysées. Parmi celles-ci, on retrouve des données administratives des deux ministères en ce qui a trait au financement, à la participation et au rendement, ainsi que des données de recensement liées à l'emploi à des fins de comparaison. Les évaluateurs d'AANC ont analysé les données liées à la Prestation améliorée des services recueillies grâce à l'outil de collecte de données sur l'Aide au revenu d'AANC. Les évaluateurs d'EDSC ont analysé des données tirées du Système commun pour les subventions et les contributions d'EDSC, ainsi que les données pertinentes au FEPN extraites des renseignements des fichiers de données uniformisées sur les Autochtones.

2.2.2 Éléments à considérer, points forts et limites

La réforme de l'Aide au revenu a été lancée en 2013-2014 et sa mise en œuvre a été retardée durant la période initiale. Par conséquent, à ce stade-ci, l'évaluation est limitée en ce qui a trait à sa capacité de communiquer de l'information quant aux produits et aux résultats de la réforme de l'Aide au revenu. Veuillez consulter la *Section 4 : Conception et prestation* pour obtenir une description de certains facteurs ayant causé des retards lors de la mise en œuvre. Il est trop tôt dans le cycle de vie de l'initiative pour évaluer sa rentabilité de manière fiable. Les évaluations ultérieures permettront de mieux examiner la rentabilité, ainsi que les effets cumulatifs de la réforme de l'Aide au revenu.

La majorité des entrevues effectuées lors des visites sur place ont été menées en groupes. Ainsi, les évaluateurs n'ont pas été en mesure de combiner des réponses individuelles dans la présentation des conclusions liées à cette source de données. Un poids d'échantillonnage normalisé (p. ex. certains, quelques-uns, la plupart, tous, etc.) n'a pu être utilisé pour quantifier le nombre de répondants ayant répondu de façon semblable à une question. Les évaluateurs ont tenu compte de l'expérience et des connaissances des personnes interrogées, de la valeur de leurs réponses et de la mesure dans laquelle il y avait une corrélation entre les divers types de personnes interrogées. Le lecteur peut interpréter les conclusions des entrevues présentées dans le présent document comme des éléments probants.

2.3 Rôles, responsabilités et assurance de la qualité

Puisque l'évaluation était menée conjointement, les activités d'assurance de la qualité suivantes ont été mises en place :

- ***Le groupe de travail conjoint sur l'évaluation*** : ce groupe comptait des représentants de programmes ministériels et était coprésidé par des gestionnaires en évaluation d'AANC et d'EDSC. Ce groupe était chargé d'examiner, de valider et de commenter le choix de méthodologie, les résultats préliminaires et le rapport final.
- ***Le comité consultatif sur l'évaluation*** : ce groupe, coprésidé par de hauts fonctionnaires en évaluation d'AANC et d'EDSC et constitué de gestionnaires supérieurs de programmes et en évaluation d'AANC et d'EDSC, a fourni apport et orientation quant à la mise en œuvre de l'évaluation. Ce comité consultatif devait garantir que tous les enjeux et toutes les questions liées à l'évaluation étaient traités selon le contexte des ressources disponibles, et devait approuver le rapport d'évaluation.
- ***Le comité de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen d'AANC*** : ce comité est présidé par le sous-ministre d'Affaires autochtones et du Nord. Il est chargé d'approuver les modalités de l'évaluation, le rapport sur les constatations préliminaires, le rapport final de l'évaluation ainsi que la Réponse de la direction et le plan d'action.
- ***Le comité ministériel d'évaluation d'EDSC*** : ce comité est présidé par le sous-ministre d'EDSC et est responsable de l'approbation ministérielle de la stratégie d'évaluation, du rapport d'évaluation final, ainsi que de la Réponse de la direction et du plan d'action.

3. Constatations de l'évaluation – Pertinence

Cette section précise les constatations de l'évaluation liées à la pertinence de la réforme de l'Aide au revenu, y compris la nécessité constante de l'initiative et son harmonisation avec les priorités gouvernementales et les rôles et responsabilités à l'échelle fédérale.

3.1 Nécessité constante de la réforme de l'aide au revenu

En raison des obstacles à l'emploi et du taux élevé de dépendance à l'Aide au revenu, il serait nécessaire d'appliquer des mesures programmatiques afin d'accroître l'employabilité et de réduire la dépendance à l'Aide au revenu parmi les jeunes

Historiquement, les Autochtones du Canada ont connu des taux de chômage et de dépendance à l'Aide au revenu plus élevés et de plus faibles taux de participation à la population active que la population canadienne en général. Actuellement, les taux de chômage des membres des Premières Nations vivant dans les réserves sont deux fois plus élevés que ceux de la population canadienne en général.¹⁶ Les données de 2012-2013 précisent que les taux de dépendance à l'Aide au revenu à l'intérieur des réserves étaient de 33,6 %, comparativement à environ cinq pour cent au sein de la population canadienne en général. Ces chiffres n'ont relativement pas changé au cours de la dernière décennie.¹⁷ L'accroissement marqué des dépenses appuyant l'Aide au revenu est dû principalement à la croissance de la population dans les réserves et à l'augmentation des taux d'Aide au revenu à l'intérieur des réserves, qui sont proportionnels aux taux des provinces. Les études démontrent également qu'il s'est produit une évolution vers des mesures actives en Amérique du Nord et en Europe. Cette évolution est fondée sur des constatations ayant permis de déterminer que l'investissement en perfectionnement des compétences constitue un élément clé de la réduction de la dépendance à l'Aide au revenu.¹⁸

En plus de croître plus rapidement que la population canadienne en général, la population autochtone est également beaucoup plus jeune que celle-ci. L'enquête nationale auprès des ménages de 2011 démontre que 18,2 % de la population autochtone totale était âgée de 15 à 24 ans, comparativement à 12,9 % de la population non autochtone. Le taux élevé de l'utilisation de l'Aide au revenu parmi les Autochtones et la population de jeunes proportionnellement plus grande laisse prévoir que le recours à l'Aide au revenu croîtra dans les années à venir.

¹⁶ « Fiche d'information : Enquête nationale auprès des ménages de 2011, données démographiques, niveau de scolarité et résultats sur le marché du travail des Autochtones », AADNC (2013), datée du 10 juin 2015, se trouvant à l'adresse <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1376329205785/1376329233875>>

¹⁷ « Aide au revenu : Principaux faits » d'AADNC (2015), se trouvant à l'adresse <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1369766807521/1369766848614>

¹⁸ Lightman, E., Mitchell, A., et Herd, D. (2010) « Cycling Off and On Welfare in Canada », issu du *Journal of Social Policy* 39 (1) : 523-542.

Les jeunes Autochtones qui ont bénéficié de la réforme de l'Aide au revenu sont aussi confrontés à des obstacles qui entravent leur préparation à l'emploi et leur participation au marché du travail. Les répondants des collectivités ont indiqué que ces obstacles sont souvent interreliés et comprennent des entraves comportementales, sociales, éducatives et externes (p. ex. le manque de développement économique et de possibilités d'emploi près de leur collectivité, l'éloignement de leur collectivité, etc.) qui sont longues à surmonter. Les participants interrogés ont souligné l'importance de l'appui des compétences fondamentales qu'offre la Prestation améliorée des services afin de résoudre ces enjeux. Ils ont également précisé que cet appui permet aux prestataires de surmonter leurs sentiments de doute, de faible estime de soi et d'infériorité.

La figure 2 illustre la proportion de prestataires servis par le FEPN d'avril 2013 à juin 2015 qui, au cours de l'élaboration de leur plan d'action en matière d'emploi, ont affirmé être confrontés à un obstacle à l'emploi. Au début du processus du FEPN, plus de la moitié des prestataires (56 %) ont affirmé être confrontés à au moins un obstacle à l'emploi. Les obstacles à l'emploi les plus fréquemment invoqués étaient le manque d'expérience de travail (26 %), des problèmes liés au transport (25 %) et un faible niveau de scolarité (23 %). Un peu moins de la moitié des prestataires (44 %) ont déclaré n'être confronté à aucun obstacle à l'emploi.

Figure 2 : Obstacles à l'emploi invoqués par les prestataires du FEPN



Source : Fichier de données uniformisées sur les Autochtones d'EDSC (d'avril 2013 à juin 2015). N=1 272. Remarque : Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.

Le manque de développement économique et de possibilités d'emploi dans les collectivités locales constitue également un obstacle selon les personnes interrogées lors d'entrevues et de visites sur place, en particulier dans les régions fortement dépendantes du secteur des ressources naturelles. Dans ces régions, les jeunes Autochtones sont en concurrence avec des candidats qui ont des niveaux de scolarité plus élevés et qui comptent une plus grande expérience de travail, même pour des postes de débutant. Ce problème peut être exacerbé si les employeurs ne veulent pas embaucher des candidats autochtones à cause de préjugés. De plus, les prestataires sont souvent réticents à rechercher un emploi à l'extérieur de la réserve, car ils doivent laisser derrière eux leur famille et le soutien que leur apporte leur collectivité.

L'absence de moyens de transport fiables a également été invoquée par les gestionnaires de cas comme étant l'un des obstacles les plus importants à l'accès aux programmes axés sur le marché du travail et à l'emploi. Environ 25 % des prestataires du FEPN ont indiqué que l'absence d'un moyen de transport était un obstacle à la recherche d'emploi (voir la figure 2). Les difficultés liées au transport les plus souvent invoquées lors des entrevues sur place sont notamment : l'absence ou la perte du permis de conduire, l'absence d'un véhicule fiable (particulièrement difficile à payer si les seules possibilités d'emploi sont au salaire minimal), la distance entre les réserves et les villes, les routes dangereuses et l'absence d'accès routier. Selon la province, cela peut prendre jusqu'à trois ans pour obtenir un permis de conduire. Aussi, pour se rendre au travail dans certaines collectivités éloignées, il faut utiliser plusieurs modes de transport (autobus, bateau, hydravion et automobile). Une pratique observée lors d'une visite sur place consiste à organiser un service de navette pour les prestataires afin qu'ils puissent assister à leur formation axée sur le marché du travail. Cette pratique devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Les prestataires du FEPN ont invoqué le faible niveau de scolarité comme étant un obstacle à l'emploi (23 %). Les données sur l'Aide au revenu dans les réserves (2013-2014) indiquent de très faibles niveaux de scolarité chez la majorité des prestataires de l'Aide au revenu jugés aptes au travail. Selon les données, 82 % des prestataires de l'Aide au revenu n'avaient pas obtenu leur diplôme d'études secondaires, tandis que 15 % d'entre eux avaient terminé leurs études secondaires et trois pour cent avaient fait des études postsecondaires¹⁹. De faibles niveaux de scolarité peuvent empêcher les jeunes de poursuivre des études ou d'accéder aux programmes d'emploi et les amener à avoir une dépendance accrue à l'Aide au revenu. Selon les gestionnaires de cas, le manque de motivation et d'estime de soi sont également des facteurs qui font diminuer leur taux de participation. Surmonter ces obstacles demande du temps (souvent des mois ou même plus) ainsi que des ressources afin d'offrir le meilleur soutien possible et d'assurer une gestion des cas optimale.

Bien que la figure 2 indique que le soin de personnes à charge (cinq pour cent) constitue l'un des obstacles à la participation des prestataires du FEPN les moins souvent invoqués, des témoignages anecdotiques obtenus lors de visites sur place ont permis de déterminer que trouver une garderie était la principale difficulté lorsque venait le temps de rechercher et de garder un emploi. AANC ne recueille actuellement aucune information sur les obstacles à la participation à la réforme de l'Aide au revenu, en particulier sur l'inscription à la Prestation améliorée des services. En conséquence, il est difficile de savoir si le manque de services de garde empêche certaines personnes de participer à la réforme de l'Aide au revenu. En 2013-2014, environ 20 % des prestataires de l'Aide au revenu étaient monoparentaux; de ce pourcentage, 17,9 % étaient des femmes et 2,1 % des hommes (voir le tableau 2). Des études récentes ont révélé que les participants aux programmes axés sur le marché du travail destinés aux Autochtones monoparentaux avaient tendance à déclarer que les frais élevés des garderies et leur accès restreint étaient des obstacles à leur participation à des activités de recherche d'emploi et de formation préalable à l'emploi, et qu'il était également difficile pour eux d'occuper un travail à temps plein.^{20,21} Lorsque des parents monoparentaux sont admissibles à l'Aide au revenu, mais sont incapables de payer les frais de garderie, ils ne sont pas motivés à rechercher un emploi.²²

¹⁹ Outil de collecte de données sur l'AR d'AANC (2013-2014).

²⁰ Breitzkreuz, R.S. et Williamson, D.L. (2012) « The Self-Sufficiency Trap: A Critical Examination of Welfare-to-Work », *Social Service Review*, 86(4) pp. 660-689.

²¹ Anderson, E. et Van Hoy, J. (2006) « Striving for Self-Sufficient Families: Urban and Rural Experiences for Women in Welfare-to-Work Programs », *Journal of Poverty*, 10(1) pp. 69-91.

²² White, L. (2001) « Child Care, Women's Labour Market Participation and Labour Market Policy Effectiveness », *Analyse de Politiques* 27(4) p. 396.

Les résultats d'une méta-analyse menée en 2009 sur les programmes axés sur le marché du travail ont révélé que les interventions qui offraient du soutien en matière de garde d'enfants aux parents célibataires combinées à une formation préalable à l'emploi permettaient plus efficacement de réduire le recours aux prestations d'Aide au revenu que les mesures qui n'offraient pas un tel soutien.²³

Tableau 2 – Situation familiale des prestataires de l'Aide au revenu âgés de 18 à 24 ans (2013 à 2014)

Homme célibataire	Femme célibataire	Homme célibataire monoparental	Femme célibataire monoparentale	Homme en couple	Femme en couple	Homme parent en couple	Femme parent en couple
12 412	6 173	536	4 549	295	215	614	753
48,6 %	24,2 %	2,1 %	17,8 %	1,2 %	0,8 %	2,4 %	2,9 %

Source : Outil de collecte de données sur l'Aide au revenu d'AANC

L'évaluation a examiné l'indice de bien-être des collectivités sélectionnées pour participer à la réforme de l'Aide au revenu. L'indice de bien-être des collectivités (2011) est une méthode d'évaluation du bien-être socioéconomique des collectivités. L'indice de bien-être des collectivités est formé de quatre composantes fondées sur les informations recueillies à propos des membres des collectivités : le revenu, le degré de scolarité, le logement et l'activité sur le marché du travail. La valeur de l'indice de bien-être des collectivités peut se chiffrer entre 0 (moins élevé) et 100 (plus élevé). En 2011, la valeur moyenne de l'indice de bien-être des collectivités des collectivités non autochtones était de 79, tandis que la valeur globale de l'IBC des Premières Nations était de 59. La valeur moyenne de l'IBC des collectivités qui participent à la réforme de l'Aide au revenu est de 54. Toutefois, les valeurs varient d'un minimum de 37 à un maximum de 74, ce qui indique une grande variabilité en matière de bien-être socioéconomique chez les membres des collectivités.

3.2 Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral

La réforme de l'Aide au revenu s'harmonise avec les priorités du gouvernement fédéral, en particulier celles qui visent à accroître le bien-être et à moderniser l'approche des programmes d'Aide au revenu.

Dans le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones de 2009, le gouvernement fédéral cherche à favoriser les liens entre les initiatives qui appuient l'Aide au revenu, l'éducation et la participation au marché du travail pour soutenir la participation accrue des peuples autochtones à l'économie.²⁴ Dans un effort pour atteindre cet objectif, l'Aide au revenu dans les réserves a subi une réforme, passant ainsi d'une prestation passive de l'Aide au revenu à des interventions « actives » axées sur l'emploi.

²³ Gorey, K. M. (2009) « Welfare to Work Programs in America 1980 to 2005: Meta-Analytical Evidence of the Importance of Job and Child Care Availability », *Journal of Policy Practice* 8(1) pp. 265-281.

²⁴ AADNC (2009) *Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones*. Ottawa, Ontario : Gouvernement du Canada. < www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033498/1100100033499 >

Le modèle de la Prestation améliorée des services, dans le cadre de la réforme de l'Aide au revenu, s'harmonise avec le mandat d'AANC visant à « soutenir les Autochtones et les résidents du Nord dans leurs efforts pour améliorer le bien-être social et la prospérité économique; développer des collectivités plus saines et autosuffisantes; participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada, et ce, au profit de tous les Canadiens. »²⁵ La réforme de l'Aide au revenu cadre avec le résultat stratégique d'AANC « Les gens » qui vise à promouvoir « le bien-être des personnes, des familles et des collectivités des Premières Nations et des Inuits. »²⁶

La réforme de l'Aide au revenu cadre également avec l'énoncé de mission d'EDSC qui est de « bâtir un Canada plus fort et plus concurrentiel, pour aider les Canadiennes et Canadiens à faire les bons choix afin que leur vie soit productive et gratifiante, et améliorer leur qualité de vie. »²⁷ Le Rapport ministériel sur les plans et les priorités de 2015-2016 appuie l'harmonisation du FEPN avec les priorités d'EDSC, notamment la priorité ministérielle visant à maximiser la participation au marché du travail des groupes sous-représentés. Le FEPN cadre également avec le résultat stratégique d'EDSC qui est de produire une « main-d'œuvre qualifiée, inclusive et capable de s'adapter, et un marché du travail efficace. »²⁸

AANC détient le pouvoir de mettre en œuvre des mesures actives depuis 2003. Cependant, le ministère s'est limité à mettre en œuvre des stratégies axées sur l'obligation pour les candidats des réserves qui sont aptes à l'emploi de suivre une formation pour acquérir des compétences et répondre aux exigences en matière d'emploi, et ce sous la forme de petits projets pilotes dans certaines collectivités.²⁹ Dans le budget de 2012 (le Plan d'action économique du Canada), on reconnaît que les peuples autochtones du Canada constituent le segment de la population canadienne le plus jeune et celui qui croît le plus rapidement. À cet égard, le budget prévoit des investissements afin de « doter les membres des Premières Nations des compétences nécessaires pour participer à part entière à l'économie ainsi que de leur donner des occasions de le faire. »³⁰ Le budget de 2013 a réaffirmé cet objectif en augmentant le financement à 241 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves.³¹

Grâce à l'adoption de mesures actives par l'intermédiaire de la Prestation améliorée des services, du FEPN et des programmes connexes, AANC et EDSC cherchent à suivre le rythme des provinces et du Yukon dans la réduction de la dépendance à l'Aide au revenu dans les réserves.

²⁵ AADNC (2015) Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016. http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-AI/STAGING/texte-text/15-16_rpp_pdf_1427220534464_fra.pdf

²⁶ Idem

²⁷ EDSC (2012) Rapport sur les plans et les priorités de 2013-2014.

<http://www.esdc.gc.ca/fra/publications/rpp/dpr_rmr_2013_14-fra.pdf>

²⁸ Idem

²⁹ AADNC (2007) Évaluation du Programme d'AR d'AINC Publication no 1258-67-2 (CS Ex).

³⁰ Ministre des Finances (2012) *Le plan d'action économique de 2012* < <http://www.budget.gc.ca/2012/plan/pdf/Plan2012-fra.pdf>>

³¹ Ministre des Finances (2013) *Le plan d'action économique 2013* < <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf>>

3.3 Harmonisation des rôles et des responsabilités

La réforme de l'Aide au revenu est financée par le gouvernement fédéral et administrée par les Premières Nations ou des organisations des Premières Nations.

La réforme de l'Aide au revenu est financée par le gouvernement fédéral et administrée par les Premières Nations ou des organisations des Premières Nations dans sept provinces et dans le territoire du Yukon.³² Le rôle de bailleur de fonds du gouvernement fédéral pour la santé, le bien-être et les dépenses sociales est énoncé dans le paragraphe 91(24) des *Lois constitutionnelles*.³³ Cependant, les Premières Nations sont en mesure de faire respecter les règlements et de fournir des services sociaux pourvu que leur capacité administrative soit suffisante.³⁴

Dans l'hypothèse que les Premières Nations détiennent une capacité suffisante pour offrir aux prestataires de l'Aide au revenu du soutien relatif au marché du travail, les agents chargés du service d'Aide au revenu et de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones demeurent néanmoins les meilleurs intervenants pour mettre en œuvre des programmes de mesures actives et aiguiller des prestataires vers le FEPN. Certains répondants ont mentionné que les gouvernements provinciaux étaient les mieux placés pour mettre en œuvre à la fois des mesures d'Aide au revenu et des mesures actives, mais pour cela, les provinces devraient conclure des ententes avec AANC concernant la prestation de services dans les réserves. Les avantages d'une telle approche par rapport à l'approche actuelle ne sont pas encore clairement établis.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu dans les collectivités, des intervenants clés et des répondants ont mentionné lors de visites sur place qu'il était important de s'assurer que les bénéficiaires du financement conservent une certaine autonomie sur la façon d'octroyer le financement. Les collectivités financées et les signataires d'ententes étaient perçus comme les mieux placés pour déterminer la meilleure façon d'offrir du soutien et des services et ainsi de répondre aux besoins des prestataires.

³² Les provinces participantes sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard.

³³ Loi constitutionnelle de 1867 par. 91(24) <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-4.html>>

³⁴ Graham, J., Swift, K. et Delaney, R. (2012) *Canadian Social Policy : An Introduction* (Fourth édition). Toronto, Ontario : Pearson Inc. : p. 134.

4. Constatations de l'évaluation – Conception et prestation

4.1 Gouvernance du programme

À cette étape de la mise en œuvre, la gouvernance du programme semble fonctionner correctement.

La structure de gouvernance de la réforme de l'Aide au revenu a été conçue pour appuyer une approche commune de la mise en œuvre de l'initiative. Elle est composée de représentants nationaux et régionaux d'AANC et d'EDSC. Trois structures de gouvernance ont été instaurées pour appuyer la mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu :

- Un comité de surveillance composé de hauts fonctionnaires d'EDSC et d'AANC à l'administration centrale et dans les régions, ainsi que de représentants de Santé Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ce comité fournit une orientation stratégique et surveille la mise en œuvre globale de la réforme de l'Aide au revenu, y compris l'attribution des ressources à l'échelle nationale.
- Un Comité consultatif et d'examen des programmes qui a comme mandat d'examiner la Prestation améliorée des services et les propositions de financement du FEPN recommandées par les équipes régionales de mise en œuvre pour assurer la cohérence de la mise en œuvre à l'échelle du pays, le respect des objectifs de la réforme et l'efficacité de la répartition du budget à l'échelle nationale. Ce comité examine également les plans stratégiques régionaux pour en assurer la cohérence à l'échelle nationale et interministérielle, détermine les enjeux liés aux programmes et aux politiques nécessitant un examen par le Comité de surveillance et fournit des conseils et une orientation aux régions.
- Une équipe régionale de mise en œuvre a été mise sur pied dans chaque région et est composée d'employés locaux d'AANC et d'EDSC ainsi que d'un ou de plusieurs représentants de l'administration centrale d'AANC. Le rôle principal de chaque équipe régionale de mise en œuvre est d'élaborer des plans de mise en œuvre conjoints régionaux. À cette étape, les équipes ciblent, élaborent, évaluent et recommandent une prestation améliorée des services individualisée ainsi que des projets de mesures actives du FEPN que le Comité consultatif et d'examen des programmes doit examiner, et effectuent ensuite le suivi des progrès réalisés. Les équipes travaillent directement avec les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et les signataires d'ententes relatives à la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones pour assurer le respect de tous les critères et l'atteinte de tous les objectifs de la réforme lors de l'élaboration de propositions. Les équipes s'assurent également que les processus d'approbation du financement par EDSC et AANC sont coordonnés afin que les décisions relatives au financement ainsi que la mise en œuvre de la Prestation améliorée des services et des programmes du FEPN s'effectuent en temps opportun.

À la fin de 2014-2015, des modifications ont été apportées aux trois structures de gouvernance en vue de rationaliser les efforts, de réduire les chevauchements et d'améliorer la communication. Les répondants ont indiqué que ces modifications ont permis de réduire le nombre de participants aux comités à un nombre plus raisonnable et d'accroître l'efficacité en matière de responsabilisation et de prise de décisions. Certains directeurs régionaux interrogés ont indiqué qu'ils n'avaient pas été informés des modifications apportées à la composition du Comité consultatif et d'examen des programmes et qu'ils n'étaient pas toujours tenus au courant des échanges d'information.

Dans l'ensemble, les données tirées de l'examen des documents et des entretiens avec des intervenants clés suggèrent que le mandat, les rôles et les responsabilités du Comité de surveillance, du Comité consultatif et d'examen des programmes et des équipes régionales de mise en œuvre sont distincts les uns des autres et qu'il n'y a pas de chevauchement entre ces organes de gouvernance. Les rôles et les responsabilités sont clairement énoncés dans les documents du programme et des modifications ont été apportées à la structure de gouvernance pour donner suite aux commentaires formulés par les membres du comité. Il semble aussi y avoir une communication régulière entre les différents paliers.

Les équipes régionales de mise en œuvre ont élaboré des plans de mise en œuvre conjoints régionaux. Selon les responsables du programme interrogés, le processus d'élaboration des plans de mise en œuvre conjoints régionaux devait être exécuté rapidement. Certains responsables du programme ont indiqué qu'il était difficile de trouver des informations pertinentes à propos du marché du travail, notamment des estimations précises de la taille du groupe cible.

Enfin, certains responsables du programme ont souligné que les processus d'approbation des ministères avaient tendance à ralentir la mise en œuvre du programme. Par exemple, les ministères étaient rarement, voire jamais, synchronisés l'un avec l'autre dans leurs processus de prise de décision. En conséquence, ce manque de synchronisation occasionnel a entraîné des retards dans la prise de décision.

Bien que les plans de mise en œuvre conjoints de chaque région décrivent les rôles, les responsabilités, les processus de communication, les outils et les lignes directrices pour les collectivités et les sites, les répondants des lieux visités ont dénoté un manque de clarté à cet égard. Plus particulièrement, les répondants ont observé une certaine divergence entre le programme de la Prestation améliorée des services et celui du FEPN en ce qui a trait aux types de soutien et de services admissibles à un financement sous chaque composante, et ont également observé des perceptions différentes quant aux critères selon lesquels un prestataire est jugé apte à l'emploi. Dans certaines collectivités, cette divergence a entraîné une rupture des communications ainsi que des problèmes de confiance entre les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et ceux du FEPN. Pour régler cette situation, les personnes interrogées lors de visites sur place croient qu'il est nécessaire d'obtenir plus de soutien et d'orientation de la part du gouvernement fédéral pour préciser les rôles et les responsabilités des fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et du FEPN, et atténuer les conflits.

4.2 Déploiement de la réforme de l'Aide au revenu dans les collectivités des Premières Nations

Malgré le retard dans le lancement de la Prestation améliorée des services, l'expérience antérieure de nombreux fournisseurs de services dans la mise en œuvre d'activités de gestion de cas a permis de rendre les programmes fonctionnels dans certaines collectivités en une courte période de temps.

L'examen des documents, les entretiens avec des intervenants clés et les rencontres avec des participants lors de visites sur place ont permis de cibler un certain nombre de facteurs qui ont influé sur le déploiement de la réforme de l'Aide au revenu dans les collectivités participantes.

Tout d'abord, le lancement du programme de la Prestation améliorée des services a exigé plus de temps que prévu. Cela signifie qu'à l'an 1 du financement (2013-2014), la Prestation améliorée des services n'a été offerte que pendant trois mois de la durée potentielle du programme et du financement. De plus, certains bénéficiaires du financement de la Prestation améliorée des services ont dû renforcer leur capacité pour offrir la Prestation améliorée des services, notamment en embauchant et en formant du personnel. Les responsables des programmes d'AANC ont déclaré que ces retards ont repoussé le début de la Prestation améliorée des services et qu'elle n'a été entièrement fonctionnelle qu'en avril 2014. Malgré les retards, les gestionnaires de cas ont exprimé leur fierté d'avoir été en mesure de mettre en œuvre la Prestation améliorée des services. Les personnes interrogées ont déclaré que leur expérience antérieure dans la mise en œuvre d'activités de gestion de cas leur a permis de rendre les programmes fonctionnels en une courte période de temps. Ils ont ainsi validé l'approche qui consiste à cibler les fournisseurs d'Aide au revenu ayant une capacité de mise en œuvre rapide.

En second lieu, bien qu'aucun pourcentage n'ait été fourni, selon quelques employés du programme interrogés, certains bénéficiaires du financement de la Prestation améliorée des services ont démontré une moins grande capacité que ce à quoi l'on s'attendait initialement en ce qui a trait aux infrastructures de suivi des données et de prestation. De plus, certaines personnes interrogées lors de visites sur place ont indiqué qu'elles s'attendaient à plus de soutien de la part d'AANC pour renforcer leur capacité. Les entrevues menées avec des intervenants des collectivités, des gestionnaires de cas et des responsables du programme ont révélé que peu de directives et de matériel, comme des gabarits pour recueillir les données nécessaires, avaient été fournis aux bénéficiaires du financement de la Prestation améliorée des services. Certains documents ont été fournis sous forme d'ébauches que les bénéficiaires du financement étaient réticents à utiliser. Les gestionnaires de cas ont dû élaborer leurs propres outils pour appuyer la mise en œuvre de la Prestation améliorée des services. L'outil de collecte de données révisé qui comprend des champs pour les activités de la Prestation améliorée des services a depuis été révisé de nouveau et devrait permettre de résoudre ce problème.

4.3 Conception des programmes

Le lancement de la réforme de l'Aide au revenu dans les réserves éloigne la prestation de l'Aide au revenu d'une formule passive pour en faire un programme mieux ciblé d'aide aux prestataires grâce à des mesures actives et des pratiques de gestion des cas. Les aspects du programme qui pourraient demander un ajustement sont notamment : la durée du programme, l'inscription et la réinscription au programme, l'âge d'admissibilité, les mesures incitatives et dissuasives à la participation et la charge de travail des gestionnaires de cas.

Le lancement de la réforme de l'Aide au revenu dans les réserves éloigne la prestation de l'Aide au revenu d'une « distribution de chèques » passive pour en faire un programme mieux ciblé d'aide aux prestataires, grâce à des mesures actives et des pratiques de gestion des cas. Toutes les personnes interrogées ont convenu que l'adoption d'une pratique de gestion des cas est avantageuse pour les prestataires et les aide à accroître leur employabilité et, en fin de compte, à obtenir un emploi. Au cours des entretiens, on a ciblé les aspects suivants du programme pouvant nécessiter un ajustement.

4.3.1 Durée du programme de la Prestation améliorée des services

Les commentaires recueillis lors des entrevues avec des gestionnaires de cas et des représentants des collectivités suggèrent que la durée de l'intervention de la Prestation améliorée des services (actuellement fixée à un maximum de six mois) ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins de tous les prestataires de l'Aide au revenu en matière de préparation à l'emploi. Les personnes interrogées ont indiqué que dans de nombreux cas, cela peut prendre bien au-delà de six mois pour répondre à tous les besoins en matière de soutien des prestataires. Par exemple, les gestionnaires de cas et les représentants des collectivités n'étaient pas certains des mesures de soutien qui seraient offertes aux prestataires qui entament un programme de formation ou d'éducation qui se prolonge au-delà des six premiers mois de la Prestation améliorée des services. Toutefois, une modification de la durée du programme aurait comme conséquence d'augmenter la charge de travail des gestionnaires de cas de la Prestation améliorée des services, et l'aiguillage vers le FEPN pourrait être retardé chez les prestataires pour lesquels la durée de la Prestation améliorée des services a été prolongée. Afin d'éliminer une certaine ambiguïté à propos de la durée de l'admissibilité, il pourrait être envisageable d'examiner le temps accordé aux prestataires qui participent à la réforme de l'Aide au revenu et de fournir des directives aux fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services.

4.3.2 L'inscription et la réinscription au programme de la Prestation améliorée des services

Actuellement, aucun règlement clair n'a été transmis aux administrateurs et aux prestataires du programme à propos de l'inscription ou de la réinscription au programme d'un prestataire qui a cessé de participer aux activités de la réforme de l'Aide au revenu. Le parcours d'un prestataire qui suit son plan d'action obligatoire n'est pas toujours linéaire. Les prestataires prennent parfois une pause ou quittent le programme en raison d'événements imprévus de la vie. À cet égard, les gestionnaires de cas ont exprimé le besoin que le programme accorde plus de souplesse en ce qui

concerne la réinscription de prestataires au programme. Afin d'éliminer une certaine ambiguïté, on pourrait envisager d'élaborer des règlements plus clairs.

4.3.3 Âge d'admissibilité au programme de la Prestation améliorée des services

Les résultats des entretiens avec des gestionnaires de cas et des représentants des collectivités suggèrent que la cohorte qui pourrait profiter le plus des services de la réforme de l'Aide au revenu est celle des jeunes âgés de 18 à 30 ans. Compte tenu du faible taux d'obtention du diplôme d'études secondaires dans les réserves (18 %) chez les prestataires de l'Aide au revenu,³⁵ et du fait que les jeunes Autochtones qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires complètent leurs études en moyenne à l'âge de 20 ans,³⁶ il est raisonnable de croire qu'en repoussant l'âge d'accessibilité à la Prestation améliorée des services, un plus grand nombre de jeunes pourraient en profiter. Par ailleurs, selon certains employeurs interrogés, le groupe d'âge ciblé par le programme est trop jeune pour être employé dans certains secteurs. Certains des postes de débutants ont même été décrits par les employeurs comme nécessitant un niveau élevé de maturité, de fiabilité et d'expérience afin de travailler en toute sécurité et dans un esprit d'équipe et pour faire fonctionner des équipements coûteux et dangereux.

4.3.4 Mesures incitatives et dissuasives concernant la participation au programme de la Prestation améliorée des services

Dans le cadre du programme de la Prestation améliorée des services, des mesures incitatives (par exemple, des prestations mensuelles supplémentaires) et des mesures dissuasives (par exemple, une réduction des prestations d'Aide au revenu) ont été adoptées pour inciter les prestataires à participer aux activités prévues dans leur plan d'action.³⁷ Compte tenu du taux élevé de dépendance à l'Aide au revenu chez les jeunes dans les réserves, l'offre de prestations mensuelles supplémentaires risque également d'encourager les jeunes à demander systématiquement de l'Aide au revenu à la fin du secondaire. De plus, si les mesures de soutien à l'emploi combinées à une aide financière sont offertes uniquement aux prestataires de l'Aide au revenu, des contrôles doivent être mis en place pour veiller à ce que ces mesures n'incitent pas davantage de personnes à demander de l'Aide au revenu. Malgré l'obligation d'utiliser des mesures dissuasives dans le cadre du programme de la Prestation améliorée des services, les gestionnaires de cas ont affirmé qu'ils étaient souvent réticents à refuser de l'Aide au revenu aux prestataires qui ne respectaient pas les objectifs fixés dans leur plan d'action.

³⁵ Outil de collecte de données sur l'AR d'AANC (2013-2014)

³⁶ AANDC (2012). Évaluation sommative du Programme d'éducation primaire et secondaire dans les réserves [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1365183942467/1365184080356]

³⁷ AADNC et EDSC (2013). Stratégie de mesure du rendement pour la réforme de l'AR dans les réserves.

4.3.5 Charge de travail des gestionnaires de cas de la Prestation améliorée des services

Les données obtenues au moyen de l'outil de collecte de données sur la Prestation améliorée des services d'AANC révèlent qu'en moyenne, les gestionnaires de cas ayant des dossiers actifs répondent aux besoins des prestataires dans un rapport d'environ 50 % du ratio établi de 50:1.³⁸ Parmi les fournisseurs de services ayant des dossiers actifs, le ratio varie grandement : le nombre de prestataires par gestionnaire de cas variant de quatre à 52, la moyenne étant de 23,5 et la médiane étant de 22 prestataires par gestionnaire de cas.³⁹ Les gestionnaires de cas ont indiqué qu'en raison de la nature complexe de leur travail, le rapport de 50:1 serait trop élevé et empêcherait certains prestataires d'obtenir l'aide personnalisée nécessaire pour élaborer leur plan d'action. Certains gestionnaires de cas ont affirmé rencontrer leurs prestataires ou communiquer avec eux plusieurs fois par semaine. En plus de leurs tâches habituelles, les gestionnaires de cas ont souvent mentionné qu'ils fournissaient aux prestataires des services qui ne figurent pas dans leurs descriptions de tâches, comme d'accompagner des prestataires à des rendez-vous, de les réveiller par téléphone le matin ou de les aider à trouver un logement. Tous les gestionnaires de cas estimaient avoir la capacité de faire leur travail, mais ont relevé des aspects pour lesquels une formation serait profitable, dont une formation pour reconnaître les traumatismes et les tendances suicidaires chez les prestataires.

4.4 Prestation de services provinciale : L'exemple du programme Ontario au travail

En Ontario, le programme Ontario au travail est l'équivalent de la Prestation améliorée des services. Depuis le 1^{er} avril 2013, sur 110 collectivités admissibles, 63 Premières Nations ont eu recours aux services d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail. Dans le cadre de la réforme de l'Aide au revenu, on a fourni un financement supplémentaire à l'Ontario afin d'augmenter le nombre de collectivités des Premières Nations recevant du soutien de la part du programme Ontario au travail. En juillet 2015, 71 Premières Nations avaient accès au service d'aide à l'emploi d'Ontario au travail.

Dans le cadre du programme Ontario au travail, les administrateurs assurent la gestion des cas des prestataires et exigent que tous les demandeurs d'aide financière signent un accord de participation. Cet accord, qui ressemble au plan d'action du modèle de la Prestation améliorée des services, décrit les objectifs immédiats et à long terme du prestataire, et les activités qu'il devra entreprendre pour améliorer son employabilité pendant qu'il reçoit de l'Aide au revenu. Dans certains cas, l'accord de participation établit que la personne n'est pas tenue de participer activement, comme dans le cas d'un parent seul soutien de famille ou d'une personne qui prend soin d'un membre de sa famille handicapé. Les administrateurs du programme Ontario au travail ont le pouvoir discrétionnaire d'imposer des mesures aux prestataires qui ne répondent pas aux attentes en matière de participation énoncées dans leur accord de participation. Les personnes handicapées prestataires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ont la possibilité de participer volontairement aux activités d'aide à l'emploi d'Ontario au travail. Toutefois, les candidats handicapés qui participent volontairement à des mesures actives ne subissent aucune conséquence en cas de non-conformité.

³⁸ AADNC (ébauche, 8 juillet 2015). Bulletin d'information 14-02. AR – Prestation améliorée des services (PAS)

³⁹ Outil de collecte de données sur l'AR et la PAS d'AANC

Dans une large mesure, la mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu du gouvernement fédéral dans les réserves en Ontario consiste à fournir du soutien par l'intermédiaire du FEPN, étant donné qu'Ontario au travail procure déjà un système de gestion des cas et des mesures actives. Les participants à l'étude de cas n'ont donc pas évoqué les mêmes enjeux associés à la mise en œuvre soulevés par d'autres organismes de prestation de services, lesquels enjeux sont examinés dans le présent rapport, en grande partie parce que dans une certaine mesure, leur capacité est établie et en vigueur depuis 1965. Dans l'ensemble, les rôles et les responsabilités des gestionnaires de cas d'Ontario au travail et du FEPN étaient clairs et bien compris. Aucun problème majeur n'a été soulevé en ce qui concerne la mise en œuvre du FEPN, autre que ceux déjà soulevés dans le présent rapport.

Comme indiqué à la section 3.3, les gouvernements provinciaux, forts de leur expérience et de leurs politiques, ont une longueur d'avance en matière d'Aide au revenu et d'exécution de programmes de mesures actives. Le modèle de l'Ontario fonctionne en grande partie grâce au renforcement de la capacité des fournisseurs de services dans les réserves au cours des 50 dernières années. Le succès du modèle ne suggère pas que son utilisation serait appropriée dans d'autres provinces, puisque la capacité devrait tout de même être renforcée de la même manière qu'elle l'est actuellement. Cela dit, en Ontario du moins, cette approche semble optimale.

5. Constatations de l'évaluation – Rendement

La présente section contient un résumé des principales constatations sur le rendement de la réforme de l'Aide au revenu, et met un accent particulier sur l'efficacité de l'initiative en ce qui a trait au suivi des données, à la mesure du rendement, à l'offre de soutien et de services, à la participation des prestataires et aux premiers indicateurs de succès. Comme indiqué précédemment, la réforme de l'Aide au revenu a été mise en place en 2013-2014 et a subi des retards importants lors du démarrage initial. Étant donné que la réforme de l'Aide au revenu n'a été mise en œuvre que tout dernièrement dans un petit nombre de collectivités, il est trop tôt, dans le cycle de vie de l'initiative, pour évaluer de façon fiable le rapport coût-efficacité de l'exécution du programme. C'est seulement lorsque l'initiative aura été en fonction depuis plusieurs années que son efficacité pourra être évaluée de manière plus approfondie. Des travaux d'évaluation éventuels permettront de mieux examiner l'efficacité de la réforme de l'Aide au revenu, ainsi que ses effets sur les prestataires. Une analyse de l'impact permettra de comparer les résultats des personnes qui participent à des interventions du FEPN par rapport à un groupe de comparaison pour déterminer si la réforme de l'Aide au revenu a amélioré le taux d'emploi et les revenus d'emploi et si elle a eu des effets sur le recours à l'assurance-emploi et à l'aide au revenu.

5.1 Suivi des données et mesure du rendement

La collecte de données actuelle permettra de mesurer en partie l'effet cumulatif au fil du temps, mais il subsiste un doute quant à la fiabilité et à l'exhaustivité de certaines des données. Des améliorations devraient être apportées au processus de collecte de données afin de mieux assurer la gestion efficace du programme.

5.1.1 Prestation améliorée des services

Les systèmes existants de collecte de données sur l'Aide au revenu d'AANC ont été adaptés en y ajoutant des champs supplémentaires afin de recueillir des renseignements sur la Prestation améliorée des services. Les informations recueillies ne comprennent pas suffisamment de données sur les caractéristiques sociodémographiques des prestataires de la Prestation améliorée des services (par exemple, célibataire, marié, avec ou sans enfant) et ne tiennent pas clairement compte du fait que des prestataires peuvent quitter l'Aide au revenu, puis y revenir, ce qui peut entraîner un double comptage.

En plus de l'absence de données sociodémographiques, la Prestation améliorée des services n'effectue pas le suivi des types d'intervention par prestataire, ce qui empêche de mieux comprendre et de mieux analyser les extrants et les résultats de la Prestation améliorée des services. Enfin, les motifs pour lesquels des prestataires quittent le programme de Prestation améliorée des services, autres que l'aiguillage vers le FEPN, les études ou l'emploi, ne sont pas consignés. En conséquence, on ne sait pas ce qu'il advient de ces prestataires (par exemple, s'ils bénéficient d'une autre forme d'aide fédérale, provinciale ou communautaire, s'ils ont quitté le programme de la Prestation améliorée des services, mais reçoivent toujours de l'Aide au revenu, etc.). Cela limite la quantité de données pouvant être évaluées et analysées en vue de prendre des décisions relativement aux

politiques et aux programmes, et empêche de mieux comprendre et analyser les extraits et les résultats de la Prestation améliorée des services.

Dans les collectivités, certains fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services ont dû élaborer leurs propres systèmes de gestion de données et de production de rapports à partir de rien, tandis que d'autres ont dû adapter leurs systèmes existants. AANC s'attendait à ce que les systèmes de suivi des données qu'utilisaient déjà les collectivités suffisent à recueillir les données nécessaires sur les prestataires dans le cadre de la Prestation améliorée des services. Cependant, des personnes interrogées provenant d'au moins trois des lieux visités ont indiqué que leurs systèmes de données n'étaient pas compatibles avec les nouvelles exigences en matière de collecte de données. Les répondants de deux lieux visités ont indiqué qu'aucun financement n'avait été octroyé pour la création ou à la modification de bases de données ni pour l'achat de logiciels permettant d'effectuer le suivi des données. Cette situation a exercé une pression sur les organismes chargés de la prestation de services. Un haut fonctionnaire d'AANC a déclaré qu'AANC n'avait recommandé aucun système de données en particulier, ce qui a eu comme résultat que de nombreux produits différents ont été utilisés dans les collectivités. De plus, puisque ces systèmes n'avaient pas été planifiés, les répondants ont indiqué qu'il était difficile pour les collectivités ayant reçu des fonds pour la Prestation améliorée des services de prévoir quels types de renseignements elles devaient recueillir en vue de produire des rapports et de répondre facilement aux demandes d'information d'AANC. Cela a donné lieu à des lacunes dans les rapports qui ont été résolues seulement après une année complète d'application de la réforme de l'Aide au revenu.

5.1.2 Fonds pour l'emploi des Premières Nations

Le système de saisie de données du FEPN met à profit les outils et les systèmes de collecte de données et de gestion de cas existants de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones pour effectuer le suivi et la gestion des prestataires du FEPN. Ces systèmes de données ont été modifiés pour être en mesure de différencier les prestataires de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones des prestataires du FEPN (généralement au moyen d'un dossier de dépôt distinct pour le FEPN). La base de données contient 39 variables, dont le numéro d'assurance sociale, de l'information sur les caractéristiques sociodémographiques, les types d'interventions par prestataire incluant les dates de début et de fin, ainsi que les résultats des prestataires. Un plan d'action est créé pour chaque prestataire de la réforme de l'Aide au revenu qui participe au FEPN. Les fournisseurs de services du FEPN sont chargés de recueillir des données sur les prestataires du FEPN et de les transmettre à EDSC par l'intermédiaire de Service Canada sur une base trimestrielle. Les données recueillies demeurent dans le fichier de données uniformisées sur les Autochtones d'EDSC. La collecte des numéros d'assurance sociale permet d'établir un lien avec d'autres bases de données et d'accéder à des données supplémentaires sur le rendement des prestataires, telles que les revenus d'emploi ainsi que le recours à l'assurance-emploi et à l'aide sociale.

Dans le cas du FEPN, l'évaluation a révélé que dans l'ensemble, les mécanismes de collecte de données actuellement en place sont clairs et peuvent être adaptés suffisamment et efficacement pour recueillir les données nécessaires sur les prestataires et atteindre les objectifs en matière de rendement établis conjointement par AANC et EDSC⁴⁰. Des intervenants clés interrogés et des répondants des lieux visités ont indiqué que les signataires d'ententes autochtones utilisent les systèmes de collecte de données et de gestion de cas existants de la Stratégie de formation pour l'emploi pour effectuer le suivi et la gestion des prestataires du FEPN.

Certaines observations ont été faites par des intervenants clés concernant les données recueillies par les fournisseurs de services du FEPN. Tout d'abord, ils ne fournissent pas les données sur les prestataires du FEPN par collectivité des Premières Nations. Cette information est plutôt regroupée et présentée pour l'ensemble des collectivités servies. Cela limite la capacité d'EDSC d'analyser les données et les résultats des prestataires du FEPN pour une collectivité donnée. Cela est particulièrement problématique dans les provinces comme la Saskatchewan et le Québec qui ont chacun un seul fournisseur de services du FEPN qui sert l'ensemble de la province. À l'inverse, AANC recueille de l'information pour chacune des collectivités. Ces différentes méthodes de collecte empêchent les ministères et les collectivités d'établir des liens entre les ensembles de données sur les prestataires et de résoudre les problèmes de qualité des données lorsqu'il y a des incohérences dans les rapports. En outre, les différentes méthodes de collecte empêchent d'analyser de façon continue les données des prestataires qui quittent le programme de la Prestation améliorée des services pour participer au FEPN.

Enfin, on constate un certain nombre de doublons dans les deux systèmes de collecte de données. Par exemple, actuellement, deux systèmes de gestion de cas sont utilisés pour effectuer le suivi des prestataires, et l'on crée un plan d'action pour le prestataire dans chacun des systèmes. Lorsqu'un prestataire reçoit du soutien du FEPN, les caractéristiques sociodémographiques de ce prestataire sont consignées à la fois dans la base de données de la Prestation améliorée des services et dans celle du FEPN.

La capacité de relier avec succès et de saisir efficacement les informations recueillies par les deux ministères permettrait d'effectuer le suivi des prestataires de manière plus précise et d'analyser de manière plus approfondie les résultats et les effets de la réforme de l'Aide au revenu. À la lumière des lacunes de la base de données de la Prestation améliorée des services susmentionnées (par exemple, les caractéristiques sociodémographiques ou le suivi des types d'intervention par prestataire), il faudrait envisager d'adopter une stratégie de collecte de données qui permettrait d'effectuer un suivi des prestataires de manière coordonnée par les deux ministères.

Les résultats de « l'Évaluation de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et du Fonds pour les compétences et les partenariats (2015) » démontrent que les données administratives de la Stratégie étaient de qualité, dans l'ensemble, et que les signataires d'entente autochtone ont saisi la plupart des données exigées. De façon générale, la qualité offerte par le FEPN était suffisante pour étayer cette évaluation et les travaux d'évaluation à venir.

⁴⁰ Rapport technique sur les résultats, profil et évaluation des données sur le Fonds pour l'emploi des Premières Nations (2015). Direction des services d'évaluation, Division de la planification stratégique et de la méthodologie

Recommandation 1 : Il est recommandé qu'AANC s'assure que les instruments et les processus de collecte de données utilisés par les fournisseurs de services saisissent de façon uniforme et précise les données relatives aux résultats du programme et les données sociodémographiques adéquates concernant les prestataires.

Recommandation 2 : Il est recommandé qu'AANC et EDSC collaborent pour étudier les moyens de saisir et de lier de façon plus efficace les données recueillies par chaque ministère afin de permettre la surveillance renforcée des prestataires et l'analyse des résultats et des impacts de la réforme de l'Aide au revenu.

5.2 Rendement de la réforme de l'Aide au revenu

En 2013-2014, environ sept pour cent des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont abandonné l'Aide au revenu. En 2014-2015, dans l'année qui a suivi la mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu, cette proportion a augmenté de 22 points de pourcentage pour s'établir à 29 %, ce qui laisse croire que la réforme de l'Aide au revenu a eu un effet sur le nombre de personnes qui ont abandonné l'Aide au revenu pour occuper un emploi ou poursuivre des études. Des 493 prestataires du FEPN ayant déclaré avoir obtenu des résultats, 51 % avaient trouvé un emploi, huit pour cent étaient retourné aux études et 23 % cherchaient activement du travail après avoir participé au programme.

5.2.1 Favoriser la préparation à l'emploi

Les personnes interrogées, y compris les gestionnaires de cas et les clients, ont indiqué que la réforme de l'Aide au revenu fournissait les mesures de soutien des clients prévus. Dans le cadre de la réforme de l'Aide au revenu, les fournisseurs de services de la Prestation améliorée des services et du FENP peuvent offrir diverses mesures de soutien, notamment de l'aide pour obtenir des documents d'identification (p. ex. un numéro d'assurance sociale), des cours en compétences de base (p. ex. la rédaction d'un curriculum vitae), de la formation et une certification en sécurité au travail (p. ex. sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), des cours de base sur le travail (p. ex. sur le service à la clientèle), de la formation en emploi (subventions salariales) et de la formation professionnelle. Les dernières composantes de formation sont offertes principalement dans le cadre du FEPN.

Les prestataires de la réforme de l'Aide au revenu ont souligné l'importance de l'aide et de l'encouragement que leur ont offerts leurs gestionnaires de cas. Cela a créé un environnement favorable à la réussite de leur formation. On a constaté que plusieurs des formations et des cours offerts étaient axés sur les professions recherchées dans les localités.

5.2.2 Portée du programme

À ce jour, plus de 6 800 nouveaux prestataires de l'Aide au revenu ont été admis au service de gestion de cas prévu dans la Prestation améliorée des services, ce qui dépasse l'objectif de 5 376 fixé pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015 (voir le tableau 3). D'ici mars 2017, on s'attend à ce que 14 256 prestataires disposant d'un plan d'action fassent l'objet d'une gestion de cas.⁴¹

⁴¹Un plan d'action est créé pour tous les prestataires de la réforme de l'Aide au revenu.

Tableau 3 : Prestataires de la Prestation améliorée des services âgés de 18 à 24 ans (2013-2014 à 2014-2015)

Exercice	2013-2014	2014-2015				Total
Trimestre	T4	T1	T2	T3	T4	
Nouveaux prestataires de la Prestation améliorée des services (par trimestre)	755	1 429	1 220	2 175	1 228	6 807

Source : Outil de collecte de données sur l'Aide au revenu et la Prestation améliorée des services d'AANC.

Malgré le nombre élevé de cas faisant l'objet d'une gestion dans le cadre de la Prestation améliorée des services, les aiguillages vers le FEPN ont été peu nombreux, de sorte que les objectifs n'ont pas été atteints. Selon les renseignements recueillis par AANC, environ 1 500 jeunes ont été aiguillés vers le FEPN du mois de décembre 2013 à mars 2015. D'après les bases de données d'EDSC, 1 219 prestataires ont été servis par le FEPN, bien en deçà de la cible de 4 491 prestataires fixée initialement pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015. En date de juin 2015, le nombre total de prestataires servis est passé à 1 272. Puisque la Prestation améliorée des services dépasse ses objectifs, le nombre d'aiguillages vers le FEPN devrait augmenter graduellement.

L'écart constaté entre le nombre d'aiguillages déclarés par la Prestation améliorée des services et le FEPN peut être attribuable aux différentes périodes de référence des deux ministères ou aux incohérences dans la définition de l'aiguillage. Par exemple, la Prestation améliorée des services déclare les aiguillages vers le FEPN en calculant le nombre de stratégies d'aiguillage des prestataires achevées ayant recommandé le renvoi d'un prestataire vers le FEPN. Les prestataires ne sont toutefois entrés dans la base de données que lorsque leur demande est acceptée par le FEPN. Un prestataire peut être aiguillé de la Prestation améliorée des services vers le FEPN, mais s'il n'est pas accepté dans le programme lors de son évaluation par le FEPN, il ne figure pas comme étant un prestataire du FEPN dans le système.

Plusieurs autres facteurs peuvent également expliquer ce nombre d'aiguillages vers le FEPN inférieur aux prévisions :

- La majorité des demandes de financement au titre de la Prestation améliorée des services et du FEPN n'ont été approuvées qu'au quatrième trimestre de 2013-2014. Par conséquent, les activités de la Prestation améliorée des services ont été restreintes, et il n'y a eu que peu d'aiguillages vers le FEPN, voire aucun, au cours de l'exercice 2013-2014.
- Les aiguillages vers le FEPN ont été retardés en raison de la période prolongée de renforcement des capacités de gestion de cas de la Prestation améliorée des services (p. ex. embauche et formation des gestionnaires de cas).
- Certains prestataires identifiés dans le cadre du processus de demande d'admission à la Prestation améliorée des services ont été aiguillés vers d'autres programmes, tels que la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones ou les programmes provinciaux de formation professionnelle, vers les employeurs directement à des fins d'emploi ou de formation professionnelle, vers les services de santé, etc.
- Au cours de l'évaluation initiale des prestataires de l'Aide au revenu par les gestionnaires de cas de la Prestation améliorée des services, certains d'entre eux ont immédiatement trouvé un emploi. Ces prestataires n'ont jamais été aiguillés vers le FEPN.

- Les entrevues menées auprès des intervenants ont laissé entendre qu'une grande proportion des prestataires de la Prestation améliorée des services font face à de nombreux obstacles, et qu'avant de les aiguiller vers le FEPN, il peut être nécessaire qu'ils acquièrent de meilleures compétences essentielles et aptitudes à la vie quotidienne, et bénéficient de mesures de soutien accrues à la préparation à l'emploi. Les données ne permettent toutefois pas d'étayer ni de réfuter cette hypothèse.
- Les objectifs du FEPN ont peut-être été fixés à un niveau trop élevé au départ (en effet, il est difficile de dire si les retards dans la mise en œuvre de la Prestation améliorée des services ont été pris en compte ou si la proportion des prestataires faisant face à de nombreux obstacles a été sous-estimée lorsque les objectifs d'aiguillages vers le FEPN ont été établis). De plus, aucun plan n'était en place pour aiguiller les prestataires de la Prestation améliorée des services directement vers les emplois ou les employeurs à des fins de formation, sans passer préalablement par l'entremise des fournisseurs de services du FEPN.

Durant la première année de la réforme de l'Aide au revenu, le nombre d'aiguillages de prestataires inférieur aux prévisions a mené au report d'une somme de 8 millions de dollars du financement du FEPN aux années subséquentes; 11,9 millions de dollars des fonds de l'exercice 2014-2015 ont ensuite été redistribués. Maintenant que les problèmes de retard ont été réglés et qu'une période suffisante s'est écoulée pour permettre aux prestataires de bénéficier des mesures de soutien de la Prestation améliorée des services, les répondants s'attendent à une augmentation des aiguillages vers le FEPN.

5.2.3 Profil des prestataires

Le tableau 4 présente un profil des prestataires de la Prestation améliorée des services aiguillés vers le FEPN. L'analyse du profil des prestataires tient compte des 1 272 personnes ayant participé au FEPN entre les mois d'avril 2013 et juin 2015.

Tableau 4 : Caractéristiques sociodémographiques des prestataires du FEPN (pourcentage)***

Caractéristique	Nombre	Pourcentage (%)
Participants	1272	100 %
Sexe		
Homme	725	57 %
Femme	534	42 %
Groupe d'âge		
18-24 ans	1132	89 %
25 ans et plus	140	11 %
État matrimonial		
Marié	127	10 %
Célibataire	1145	90 %
Nombre d'enfants à charge		
0 enfant	1043	82 %
1 enfant	165	13 %
2 enfants	51	4 %
3 enfants et plus	25	2 %
Besoin de garderie		
Non	1221	96 %
Oui	51	4 %
Durée du plan d'action		
52 semaines ou moins	432	34 %
53 semaines ou plus	38	3 %
Non signalé (encore dans le programme)	776	61 %
Clients d'assistance sociale (AS)		
Non-client d'AS	356	28 %
Client d'AS	916	72 %

Source : Fichier de données uniformisées sur les Autochtones d'EDSC (avril 2013 à juin 2015).

***Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

D'avantage d'hommes que de femmes ont participé au FEPN (57 % par rapport à 42 %). Comme on s'y attendait, la majorité des prestataires du FEPN étaient âgés de 18 à 24 ans (89 %). Le reste des prestataires (11 %) étaient âgés d'au moins 25 ans. Les personnes ne se situant pas dans la tranche d'âge visée peuvent obtenir des fonds du FEPN lorsque leur demande de participation a été acceptée par un fournisseur de services de la Prestation améliorée des services, si des fonds sont disponibles. La majorité des prestataires du FEPN étaient célibataires (90 %) et n'avaient pas d'enfant (82 %).

Au moment de l'analyse, la majorité des prestataires (61 %) n'avaient pas encore réalisé leur plan d'action, puisqu'ils participaient encore au programme. Toutefois, l'évaluation a permis de constater que le tiers des prestataires du FEPN (34 %) qui avaient réalisé leur plan d'action l'avaient fait en un an ou moins. Un petit nombre de prestataires (trois pour cent) avaient pris plus d'un an pour réaliser leur plan d'action. Au fur et à mesure de l'évolution du FEPN, des renseignements plus précis quant à la période moyenne requise par un prestataire pour réaliser son plan d'action seront disponibles.

Il est important de souligner que l'analyse des données sur les clients du FEPN indique qu'un peu plus du quart des clients (28 %) ne touchaient pas d'aide au revenu. De ces clients qui n'étaient pas prestataires de l'Aide au revenu, la majorité provenait du Québec et de l'Alberta. Cela porte à croire qu'il pourrait s'agir d'une erreur de saisie des données. Des recherches supplémentaires ont révélé que certains intervenants du FEPN enregistraient par inadvertance des clients comme étant non prestataires de l'Aide au revenu après qu'ils aient trouvé un emploi.

Recommandation 3 : Il est recommandé qu'EDSC communique à tous les fournisseurs de services du FEPN les protocoles de saisie de données qui permettent l'enregistrement exact et uniforme de l'état du prestataire comme touchant des prestations d'Aide au revenu.

5.2.4 Résultats de la réforme de l'Aide au revenu

La réforme de l'Aide au revenu a pour objectifs de réduire le nombre de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui reçoivent de l'aide au revenu et de les aider à trouver un emploi ou à retourner aux études. Les résultats ci-dessous donnent à penser que la réforme de l'Aide au revenu produit les résultats immédiats attendus pour ce qui est d'accroître le nombre d'abandons de l'Aide au revenu. Toutefois, l'évaluation ne permet pas de rendre compte des résultats à moyen terme puisque l'initiative en est toujours aux premiers stades de mise en œuvre. On ignore donc si les clients ont trouvé un emploi durable au fil du temps.

Abandon de l'aide au revenu

Pendant les exercices 2013-2014 et 2014-2015, on dénombre 2 041 prestataires qui ont cessé de recourir à l'Aide au revenu, soit 653 prestataires de plus que la cible de 1 388 prestataires fixée pour cette période (voir le tableau 5). D'ici mars 2017, on prévoit que 4 277 prestataires abandonneront l'Aide au revenu des suites de la réforme.

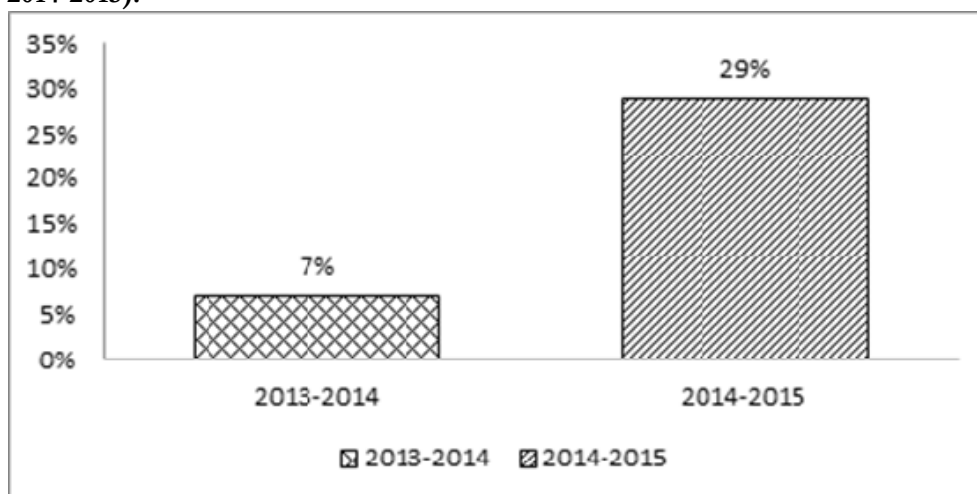
Tableau 5 : Prestataires âgés de 18 à 24 ans ayant abandonné l'Aide au revenu (2013-2014 à 2014-2015)

Exercice	2013-2014	2014-2015				Total
Trimestre	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	
Prestataires ayant abandonné l'Aide au revenu pour occuper un emploi ou retourner aux études (par trimestre)	108	376	497	490	571	2 042

Source : Outil de collecte de données sur l'Aide au revenu et la Prestation améliorée des services d'AANC.

On a effectué une analyse des personnes âgées de 18 à 24 ans ayant abandonné l'Aide au revenu dans les 27 collectivités participantes au cours de l'exercice précédant le lancement de la Prestation améliorée des services (2013-2014) et de l'exercice qui l'a suivi (2014-2015) (voir la figure 3). On a déterminé qu'au cours de l'exercice 2013-2014, environ sept pour cent des prestataires âgés de 18 à 24 ans ont abandonné l'Aide au revenu. L'année suivante, ce pourcentage a augmenté de 22 points, passant à 29 %, ce qui semble indiquer que la réforme de l'Aide au revenu a eu un impact sur le nombre de personnes abandonnant l'Aide au revenu pour occuper un emploi ou retourner aux études.⁴²

Figure 3 : Variation du pourcentage moyen de prestataires ayant abandonné l'Aide au revenu par rapport au nombre total de prestataires de l'Aide au revenu, chez les 18 à 24 ans (2013-2014 à 2014-2015).



Source : Outil de collecte de données sur l'Aide au revenu et la Prestation améliorée des services d'AANC.

Les personnes interrogées ont mentionné que les prestataires ayant participé au programme de la Prestation améliorée des services et l'ayant achevé étaient plus aptes à occuper un emploi du fait des atouts ou des compétences qu'ils avaient acquis au cours de leur formation. Les personnes interrogées ont également mentionné que les avantages liés à la participation à la Prestation améliorée des services dépassaient la seule augmentation de l'employabilité, les prestataires ayant aussi fait preuve d'une plus grande motivation et d'une meilleure estime d'eux-mêmes.

Résultats sur le marché du travail

On a réalisé une analyse plus approfondie des prestataires du FEPN ayant commencé une intervention au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015 et mené à bien leur plan d'action en matière d'emploi en signalant un résultat.⁴³ Parmi les 1 217 prestataires ayant commencé une intervention, 493 ou 41 % ont mené à bien leur plan d'action en matière d'emploi.

⁴² Afin d'attribuer ces résultats directement aux prestataires participant à la réforme de l'Aide au revenu, il serait nécessaire de réaliser une étude des effets cumulatifs en utilisant un groupe témoin ou des séries temporelles interrompues. Pour l'instant, les données ne permettent pas d'appuyer cette méthodologie de recherche. Au fur et à mesure de l'évolution du programme, et de la disponibilité d'autres données, on pourra réaliser de telles études.

⁴³ Les prestataires du FEPN qui ont trouvé un emploi ou sont retournés aux études sont compris parmi les 2 041 prestataires ayant abandonné l'Aide au revenu et ne s'ajoutent pas à ce nombre

Dans l'ensemble, 51 % des prestataires ont trouvé un emploi, huit pour cent sont retournés aux études et 23 % cherchent encore un emploi. Les 24 autres personnes (cinq pour cent) ne sont plus dans la population active.

De manière générale, les quatre types d'interventions du FENP se sont avérés efficaces pour aider les clients à trouver un emploi ou à retourner aux études. De manière plus précise, la somme des proportions de clients du FENP qui ont trouvé un emploi ou qui sont retournés aux études (les proportions sont indiquées séparément dans le tableau 6) est de 57 % pour le Développement des compétences, de 41 % pour les Subventions salariales ciblées, de 88 % pour les Partenariats pour la création d'emplois et de 62 % pour les Services d'aide à l'emploi. Fait à noter, pour la majorité des clients, parmi les interventions offertes dans le cadre du FENP, la principale était soit les Services d'aide à l'emploi (239 clients ou 48 %), soit le Développement des compétences (154 clients ou 31 %). Par ailleurs, 15 % des clients (76) ont eu comme principale intervention les Subventions salariales ciblées tandis que cinq pour cent des clients (24) ont eu les Partenariats pour la création d'emplois.

Ces résultats correspondent à ceux obtenus dans le cadre d'autres programmes d'EDSC offrant des interventions relatives au marché du travail semblables à une population qui est plus apte à travailler, de façon générale. Ce sont de très bons résultats compte tenu du faible degré d'employabilité des prestataires de la réforme de l'Aide au revenu comparativement à celle des clients habituels de ces interventions. Bien que les évaluateurs n'aient pas disposé des données requises pour effectuer une analyse comparative plus poussée des clients, la clientèle de la réforme de l'Aide au revenu est constituée de jeunes affichant un fort taux de dépendance à l'Aide au revenu, ayant peu ou pas d'expérience sur le marché du travail, présentant des lacunes importantes sur le plan des compétences de base et des études et étant confrontés à d'autres obstacles à l'emploi (voir la figure 2).

Bien que ces résultats soient relativement bons, on s'attend à ce qu'au fil de l'évolution du programme, la proportion de participants confrontés à plusieurs obstacles et affichant un faible taux d'employabilité augmente, de sorte que les résultats globaux seront plus faibles ou qu'il faudra que les participants suivent le programme plus longtemps pour obtenir des résultats similaires.

Malgré les succès susmentionnés, on a noté des lacunes sur le plan de l'uniformité du suivi et du soutien offerts aux prestataires après qu'ils ont trouvé un emploi ou qu'ils sont retournés aux études. Le soutien offert à la suite du programme est considéré comme nécessaire pour éviter que les prestataires qui occupent des emplois saisonniers ou des emplois non spécialisés de courte durée, ou qui subissent des revers, redeviennent dépendants de l'Aide au revenu.

Tableau 6 : Résultats des plans d'action des prestataires du FEPN (nombre et pourcentage) par type d'intervention***

Résultat / Type d'intervention principale	Développement des compétences	Subventions salariales ciblées	Partenariats pour la création d'emplois	Services d'aide à l'emploi	Total
Employé/travailleur indépendant	70	29	15	139	253
	45 %	38 %	63 %	57 %	51 %
Retour aux études	19	2	6	11	38
	12 %	3 %	25 %	5 %	8 %
Sans emploi, mais prêt à travailler	44	14	3	52	113
	29 %	18 %	13 %	22 %	23 %
N'est plus sur le marché du travail	10	8	0	6	24
	6 %	11 %	0 %	3 %	5 %
Le prestataire n'a pu être joint	11	23	0	31	65
	7 %	30 %	0 %	13 %	13 %
Total	154	76	24	239	493
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Fichier de données uniformisées sur les Autochtones d'EDSC concernant les prestataires du FEPN ayant signalé un résultat au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015. ***Les pourcentages étant arrondis, il est possible que la somme ne soit pas égale à 100.

Les données donnent cependant à penser que les résultats peuvent varier dans le cas des clients du FEPN confrontés à plusieurs obstacles. Dans l'ensemble, les prestataires n'ayant aucun obstacle à l'emploi (68 %) étaient plus susceptibles de trouver un emploi ou de retourner aux études que les prestataires aux prises avec un obstacle (50 %), deux obstacles (56 %) ou trois obstacles et plus (54 %) (voir le tableau 7). La proportion des prestataires qui ont quitté la population active a augmenté en fonction du nombre d'obstacles; elle était de trois pour cent parmi ceux qui avaient un obstacle à surmonter, de huit pour cent parmi ceux qui en avaient deux et de 11 % parmi ceux qui en avaient trois et plus. Ces constatations donnent à penser que les obstacles à l'emploi et, dans une certaine mesure, le nombre d'obstacles influent sur la réussite des prestataires.

Tableau 7 - Résultat du plan d'action des prestataires du FEPN, selon le nombre d'obstacles à l'emploi					
Résultat / obstacles	Aucun obstacle	Un obstacle	Deux obstacles	Trois obstacles ou plus	Total
Employé/travailleur indépendant	102	44	32	75	253
	56 %	44 %	51 %	49 %	51 %
Retour aux études	22	6	3	7	38
	12 %	6 %	5 %	5 %	8 %
Sans emploi, mais prêt à travailler	40	36	9	28	113
	22 %	36 %	15 %	19 %	23 %
N'est plus sur le marché du travail	0	3	5	16	24
	0 %	3 %	8 %	11 %	5 %
Le prestataire n'a pu être joint	17	12	12	24	65
	9 %	12 %	20 %	16 %	13 %
Total	181	101	61	150	493
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Fichier de données uniformisées sur les Autochtones d'EDSC concernant les prestataires du FEPN ayant signalé un résultat au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015.

Les résultats des prestataires qui ont participé à la Prestation améliorée des services varient légèrement selon le sexe. En effet, parmi les 1 933 prestataires qui ont bénéficié de la Prestation améliorée des services et qui ont abandonné l'Aide au revenu parce qu'ils ont trouvé un emploi ou sont retournés aux études en 2014-2015, la clientèle de sexe masculin est un peu plus nombreuse (58 %) que la clientèle de sexe féminin (42 %). On observe le même genre de relation entre le sexe des prestataires et leurs résultats parmi les prestataires du FEPN. Les prestataires masculins du FEPN (60 %) ont été plus nombreux à trouver un emploi ou à retourner aux études que les prestataires féminins (40 %). La clientèle de sexe masculin a été proportionnellement plus nombreuse que la clientèle de sexe féminin à trouver un emploi (63 % comparativement à 36 %), tandis que la clientèle de sexe féminin a été proportionnellement plus nombreuse que la clientèle de sexe masculin à retourner aux études (61 % comparativement à 39 %). Cette constatation permet de penser qu'il faudra plus de temps aux femmes pour obtenir des résultats sur le plan de l'emploi puisqu'elles sont plus nombreuses à retourner aux études.

Les employeurs partenaires et les prestataires interrogés dans le cadre des visites effectuées sur place ont souligné les avantages que présente la réforme de l'Aide au revenu. Des employeurs ont mentionné que l'initiative avait permis de repérer et de former des candidats autochtones qualifiés et de bien les préparer à occuper un emploi. Ce résultat économise temps et argent aux employeurs en leur évitant d'investir des ressources dans l'embauche de candidats non qualifiés. Par ailleurs, tous les prestataires interrogés ont dit avoir vécu des expériences positives dans le cadre de la réforme de l'Aide au revenu et ils se sont dits satisfaits des mesures de soutien et des services qu'ils ont obtenus. Ceux qui ont trouvé un emploi ont affirmé qu'ils n'y seraient pas arrivés sans le soutien de leur gestionnaire de cas et sans avoir suivi la formation qui leur a été offerte. Des prestataires ont mentionné que leur participation à l'initiative leur avait permis d'améliorer leur confiance en eux, de se fixer des objectifs, d'apprendre à travailler en équipe et de connaître les attentes des employeurs. Dans l'ensemble, les prestataires ont dit avoir éprouvé un grand sentiment d'accomplissement

lorsqu'ils ont terminé leur formation avec succès. Les prestataires qui ont trouvé un emploi avaient conscience de servir d'exemple positif pour les membres de leur famille et de leur collectivité.

Bien qu'elles ne soient pas définitives, ces constatations semblent indiquer que la réforme de l'Aide au revenu a produit les résultats immédiats attendus. Quand le programme aura suffisamment évolué et que des données sur le revenu d'emploi seront disponibles, une étude d'impact déterminera si la réforme de l'Aide au revenu a réduit le nombre de jeunes dépendant de l'aide au revenu.

5.3 Efficience et économie

Il est trop tôt dans le cycle de vie de l'initiative pour évaluer sa rentabilité de manière fiable. Les évaluations ultérieures permettront de mieux examiner la rentabilité, ainsi que les effets cumulatifs de la réforme de l'aide au revenu.

Selon la présente évaluation, les dépenses totales effectuées dans tous les volets de la Prestation améliorée des services, y compris dans les domaines des opérations internes, de l'entretien et des salaires, comptent pour moins d'un pour cent des dépenses de programme. Ce résultat indique un haut degré d'efficience, particulièrement si l'on compare les dépenses internes aux subventions et contributions (veuillez consulter l'annexe E pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet).

Pour calculer le coût moyen par participant, on a procédé à une simple analyse des coûts se fondant sur les contributions versées par EDSC pour 2014-2015. Les constatations de l'évaluation de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones constituent le meilleur point de comparaison du FEPN. En 2014-2015, les fournisseurs de services du FEPN ont servi 1 093 prestataires et déclaré des dépenses estimées de 6,2 millions de dollars. Le coût moyen par prestataire du FEPN est estimé à 5 650 \$ pour l'exercice 2014-2015. Ce coût est inférieur au coût par participant à la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, qui s'établissait à 6 100 \$ en 2012-2013.

L'évaluation a toutefois révélé des pratiques inefficaces dans certains domaines :

Le financement de la Prestation améliorée des services se fonde sur des projets et il est soumis à un processus d'approbation annuel. Pour leur part, les fournisseurs de services du FEPN signent des ententes de financement pluriannuel. Les personnes interrogées ont souligné la nécessité de garantir le financement pluriannuel ou continu de la Prestation améliorée des services, de manière à ce que les collectivités puissent planifier leur avenir. Le fait d'attendre l'avis de renouvellement du financement oblige les responsables à interrompre les programmes offerts, ce qui crée de l'incertitude et du stress parmi les prestataires et les membres du personnel. Toutes les entrevues effectuées pendant les visites ont révélé que l'avis de financement tardif reçu en 2014-2015 a donné lieu à des ralentissements et à de l'incertitude quant aux programmes. Dans trois endroits, on a réduit les activités, licencié du personnel et interrompu les interventions auprès des prestataires en attendant l'approbation du financement demandé. Les ralentissements dans les activités de la Prestation améliorée des services ont entraîné des interruptions des interventions auprès des prestataires, ce qui a eu des conséquences sur le FEPN en retardant le moment où les prestataires pouvaient être aiguillés vers cette initiative.

Recommandation 4 : Il est recommandé qu'AANC examine la faisabilité de l'établissement d'ententes de financement pluriannuelles pour la Prestation améliorée des services.

5.4 Intégration possible de la Prestation améliorée des services et du FEPN

Le degré d'intégration de la Prestation améliorée des services et du FEPN variait d'une collectivité à l'autre parmi celles qui ont fait l'objet de l'évaluation. Ces initiatives sont plus étroitement intégrées dans certaines des collectivités étudiées. Ainsi, au Québec, une équipe complète travaillait en étroite collaboration à l'évaluation, à l'attribution des interventions et au suivi des progrès des prestataires. Dans un endroit visité, en Colombie-Britannique, les évaluateurs ont noté qu'un même agent de traitement des cas était responsable de la prestation des services relevant des deux volets de financement. Cet agent évaluait les prestataires en continu et les dirigeait d'une intervention à la suivante, souvent sans que les prestataires sachent qu'ils bénéficiaient de services financés par des sources différentes. Dans d'autres collectivités, des agents différents étaient responsables des dossiers relevant de la Prestation améliorée des services et de ceux relevant du FEPN. Ces agents occupaient des bureaux différents et établissaient des dossiers distincts pour les mêmes prestataires. Dans ces collectivités, le processus était moins fluide et l'on a noté que des difficultés survenaient parfois lorsque les prestataires étaient aiguillés de la Prestation améliorée des services vers le FEPN.

Dans une étude réalisée par Brock et Harknett en 1998, qui prévoyait la répartition aléatoire de personnes entre un modèle intégré et un modèle comportant deux intervenants, les auteurs ont conclu que le modèle intégré donnait lieu à des différences considérables dans les domaines suivants :

- le taux d'imposition de sanctions;
- le taux de prestataires capables de conserver un emploi les occupant au moins 15 heures par semaine; et
- les taux de participation à des ateliers et à des activités de recherche d'emploi et de formation.

Dans tous les cas où une différence notable a été observée, les participants dont les dossiers étaient gérés selon le modèle intégré ont obtenu des taux d'emploi et une rémunération significativement plus élevés et ont réduit de manière importante leur dépendance au programme d'Aide au revenu, par rapport aux membres du groupe de référence.

L'établissement d'une relation suivie avec les prestataires est l'un des éléments les plus importants du processus de gestion de cas, puisque cette relation engendre le degré de confiance nécessaire pour que les agents puissent aider les prestataires à réaliser leur plan d'action. Selon des informateurs clés, le transfert entre un agent de la Prestation améliorée des services et un agent du FEPN risque de freiner les progrès accomplis par le prestataire en vue d'améliorer son employabilité, puisque ce dernier doit établir une nouvelle relation de confiance avec son nouvel agent de traitement des cas.

La distance entre les bureaux de la Prestation améliorée des services et ceux du FEPN est également considérée comme un obstacle pour les prestataires qui souhaitent accéder au FEPN. Dans plusieurs des endroits visités par les évaluateurs, le bureau du FEPN se trouvait à plus de 30 kilomètres de la collectivité et, dans un cas, il en était éloigné de plus de 200 kilomètres. Pour pallier cet inconvénient, certains agents de traitement des cas de la Prestation améliorée des services assument des tâches

supplémentaires qui relèvent normalement du FEPN (p. ex. discuter avec les employeurs au nom des prestataires, acheter le matériel dont les prestataires ont besoin dans le cadre de leur emploi, etc.). Comme nous l'avons mentionné, plusieurs prestataires ne disposent pas des moyens de transport nécessaires pour se déplacer sur de longues distances afin de participer aux programmes. Il faudrait se pencher sur la possibilité de faciliter l'accès des prestataires aux services de la Prestation améliorée des services et du FEPN, notamment en offrant des services combinés aux prestataires qui ont de la difficulté à accéder aux programmes en raison de la distance qui sépare les différents bureaux. Ces services combinés pourraient leur être offerts par le fournisseur de services le moins éloigné du lieu de résidence de ces prestataires.

Les entrevues menées auprès d'informateurs clés et les visites effectuées sur place ont révélé que les rôles et les responsabilités des fournisseurs de services qui œuvrent dans le cadre de la Prestation améliorée des services et dans le cadre du FEPN peuvent se chevaucher. On sait qu'avant la réforme de l'Aide au revenu, le Programme d'Aide au revenu et les signataires d'ententes dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones offraient du soutien dans les domaines de l'acquisition des compétences essentielles et de la formation destinée à améliorer l'employabilité. Lorsque la réforme de l'Aide au revenu a été conçue, on s'attendait à ce que ces interventions soient offertes séparément et de façon complémentaire par les différents promoteurs. Après la mise en œuvre de la réforme, on a continué d'observer certains chevauchements dans les activités de programme puisque les fournisseurs de services, dans le cadre de la Prestation améliorée des services et du FEPN, ont continué à travailler comme ils le faisaient auparavant. En outre, compte tenu de l'existence de deux organisations de prestation de services subventionnées et d'un double système de gestion des cas, les prestataires traitent avec deux agents de traitement des cas; chacun de ces agents élabore des plans d'action et aiguille les prestataires vers les interventions pertinentes (soutien préalable à l'emploi d'une part et formation professionnelle d'autre part); enfin, les renseignements sur les prestataires sont consignés dans deux bases de données distinctes.

Il y aurait lieu d'envisager, dans la conception de futurs programmes, de simplifier les processus de demande de financement et d'établissement de rapports par les fournisseurs de services. Ainsi, dans le cadre du processus de demande actuel, les fournisseurs de services des Premières Nations doivent remplir deux demandes de financement, l'une au titre de la Prestation améliorée des services relevant d'AANC et l'autre au titre du FEPN relevant d'EDSC. Le processus pourrait être simplifié en demandant aux Premières Nations de présenter une seule demande de financement à un seul ministère au titre des deux volets de financement, soit la Prestation améliorée des services et le FEPN. Dans le même ordre d'idées, le processus d'établissement de rapports actuel exige que les Premières Nations rédigent deux rapports, l'un à l'intention d'AANC (Prestation améliorée des services) et l'autre à l'intention d'EDSC (FEPN). La simplification des processus de présentation d'une proposition et de production de rapports réduirait le fardeau administratif imposé aux collectivités des Premières Nations. Si AANC pouvait conclure des ententes de financement pluriannuel, comme le recommande le présent rapport, il deviendrait possible de simplifier ces processus.

Des efforts devraient en outre être faits pour que les prestataires puissent facilement accéder à des services personnalisés, en intégrant la prestation des services offerts en vertu de la Prestation améliorée des services et du FEPN. Cette intégration serait particulièrement utile dans les collectivités rurales, où la distance peut constituer un obstacle à l'obtention des services offerts dans le cadre de ces programmes. L'application d'un processus de gestion des cas intégré et fluide

éliminerait la nécessité d'appliquer une stratégie d'aiguillage des prestataires; écarterait les ambiguïtés quant aux rôles et aux responsabilités inhérentes à un modèle de gestion des cas faisant appel à deux agents; permettrait d'effectuer une seule évaluation des prestataires et d'élaborer un seul plan d'action pour chacun d'entre eux; et faciliterait le suivi de toutes les interventions effectuées auprès des prestataires. Il en résulterait une analyse plus juste et une meilleure connaissance des dossiers des prestataires, ce qui faciliterait la surveillance, la prise de décisions en matière de programmes et de politiques, et l'évaluation.

6. Conclusions et recommandations

6.1 Conclusions

Le gouvernement du Canada doit moderniser le Programme d'aide au revenu dans les réserves et l'initiative de réforme de l'Aide au revenu est une étape positive en vue de la mise en œuvre de mesures actives⁴⁴. Il est nécessaire d'offrir des programmes conçus pour améliorer l'employabilité des prestataires de l'Aide au revenu, d'autant plus que le taux de dépendance à l'Aide au revenu (en particulier parmi les jeunes Autochtones des réserves) est élevé et que les dépenses en matière d'Aide au revenu vont en augmentant. AANC et EDSC, de même que les fournisseurs de services des Premières Nations, ont un rôle important à jouer à cet égard. Comme le financement des services sociaux relève de la compétence d'AANC, il est essentiel de donner aux fournisseurs de services d'Aide au revenu la capacité de gérer les dossiers de leurs prestataires de manière à favoriser leur employabilité et à réduire leur dépendance à l'Aide au revenu. Le rôle d'EDSC consiste à fournir les programmes relatifs au marché du travail relevant du mandat établi dans la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (L.C. 2005, ch. 34)*.

En raison du retard dans l'implantation de la réforme de l'Aide au revenu, un nombre très limité de données est accessible pour connaître le rendement du programme à ce jour. De plus, on dénote certaines limites quant à la collecte de données et à l'établissement de rapports du côté d'AANC, ainsi que d'EDSC, dans une moindre mesure. Ceci étant dit, tout indique que cette mise en œuvre a entraîné des résultats positifs. Par exemple, on a observé un accroissement de l'abandon de l'Aide au revenu (hausse de 22 %), comparativement à l'année précédant la mise en œuvre du programme, et 2 041 prestataires ont abandonné l'Aide au revenu pour travailler ou retourner aux études. Il est important de tenir compte de la possibilité d'appliquer les politiques et les lignes directrices actuelles liées à l'admissibilité et à la portée, en raison des enjeux auxquels les jeunes des Premières Nations sont confrontés. À cette fin, cette évaluation a mis en évidence plusieurs domaines où il faut poursuivre les discussions, y compris la durée de la participation, la cohorte d'âges ciblée et le processus lié aux interruptions de service.

À ce jour, plus de 6 800 prestataires de l'Aide au revenu âgés de 18 à 24 ans sont entrés dans le système de gestion de cas de la prestation améliorée des services, ce qui surpasse l'objectif initial. Toutefois, le nombre d'aiguillages initiaux vers le FEPN était inférieur à l'objectif initial. Plusieurs raisons expliquent ce nombre d'aiguillages plus faible que prévu. Par exemple, le plus grand nombre de prestataires que prévu a nécessité une période supérieure aux six mois d'intervention en dynamique de vie et en compétences essentielles prévus à l'origine, les aiguillages directs de prestataires prêts à l'emploi vers des services de perfectionnement en emploi ou autres compétences et en formation liée à l'emploi. On s'attendait à voir plus d'aiguillages vers le FEPN puisqu'une période de temps suffisante s'est écoulée pour permettre aux prestataires d'obtenir l'appui requis en matière de perfectionnement des compétences préalables à l'emploi. De plus, il semble que la vaste gamme d'appuis et de services offerte aux prestataires a été positive pour eux et pour les employeurs.

Étant donné que la réforme de l'AR n'a été mise en œuvre que dans un faible nombre de collectivités, il est trop tôt, dans le cycle de vie de l'initiative, pour évaluer de façon fiable le rapport coût-efficacité de l'exécution du programme. Une simple analyse de coûts démontre que le coût moyen de la participation d'un client au FEPN était de 5 650 \$ en 2014-2015. L'évaluation permet de préciser certains domaines de gains potentiels d'efficacité. Parmi ceux-ci, on retrouve l'intégration et la simplification de la prestation des interventions et l'examen de la faisabilité des accords de financement pluriannuels pour les bénéficiaires du financement de la prestation améliorée des services. Par exemple, l'annonce tardive du financement de 2014-2015 a mené à des mises à pied et à la suspension des interventions pour les prestataires à certains centres de services. Il en a découlé d'inévitables retards dans les aiguillages vers le FEPN.

6.2 Recommandations

La plupart des recommandations présentées dans ce rapport concernent la nature des données qui amélioreraient la mesure du rendement en continu et appuieraient les travaux futurs de définition des politiques, de recherche et d'évaluation. L'intégralité et la fiabilité de certaines données donnent lieu à des réserves. Par exemple, les données sociodémographiques et sur les interventions recueillies par les fournisseurs de la Prestation améliorée des services se sont avérées insuffisantes pour décrire adéquatement les participants et la nature des interventions auxquelles ils ont participé. Il y a lieu de procéder à l'examen de la stratégie de collecte de données des deux ministères pour assurer une compilation et une mise en correspondance plus efficaces des données sur les participants, conditions d'un suivi efficace de la clientèle et de l'analyse des résultats et des effets. Enfin, le financement de la Prestation améliorée des services selon un cycle pluriannuel réduirait les interruptions de service et améliorerait l'exécution de la réforme de l'Aide au revenu. Les résultats de la présente évaluation permettent de formuler les recommandations suivantes.

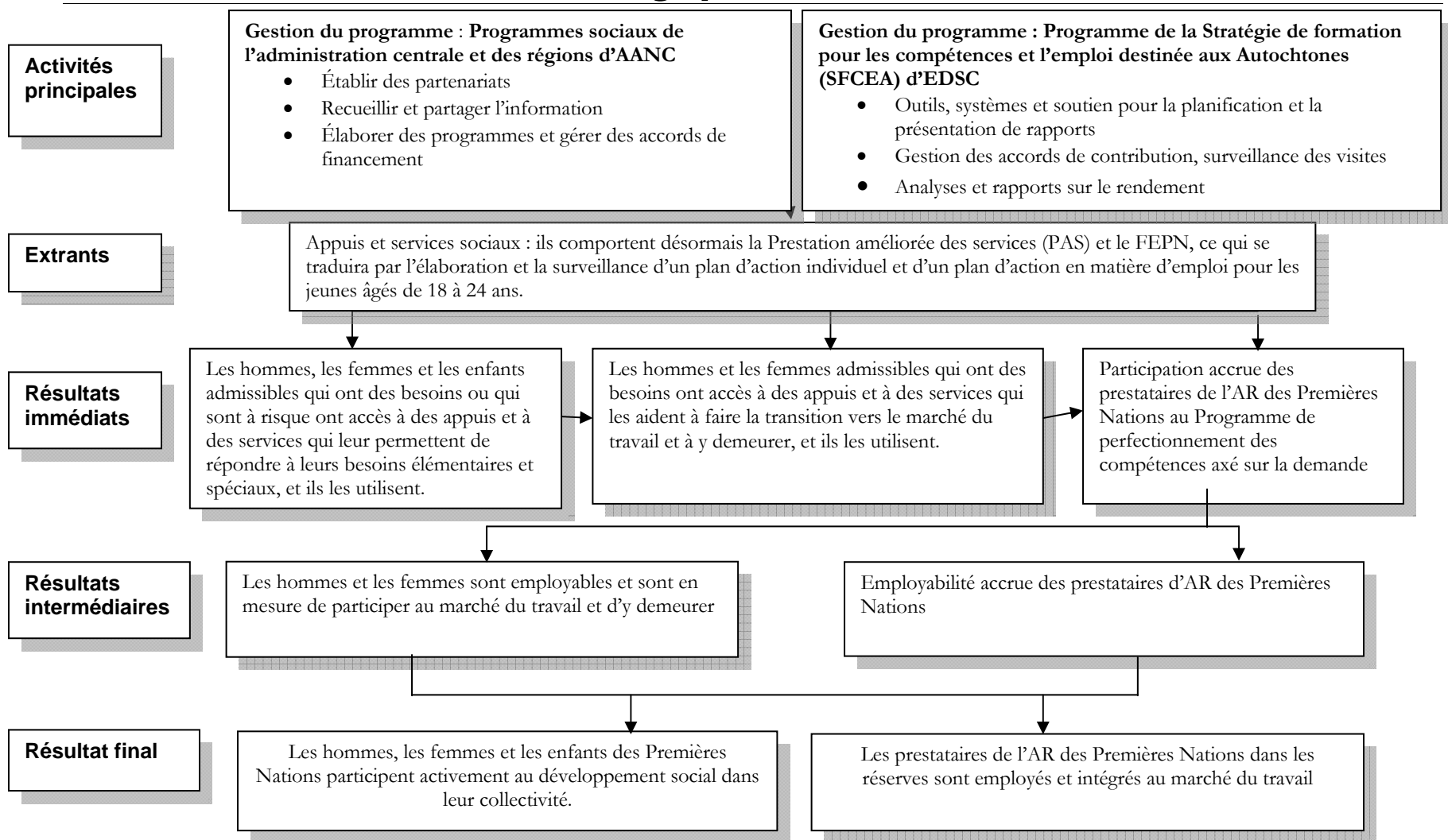
Recommandation 1 : Il est recommandé qu'AANC s'assure que les instruments et les processus de collecte de données utilisés par les fournisseurs de services saisissent de façon uniforme et précise les données relatives aux résultats du programme et les données sociodémographiques adéquates concernant les prestataires.

Recommandation 2 : Il est recommandé qu'AANC et EDSC collaborent pour étudier les moyens de saisir et de lier de façon plus efficace les données recueillies par chaque ministère afin de permettre la surveillance renforcée des prestataires et l'analyse des résultats et des impacts de la réforme de l'Aide au revenu.

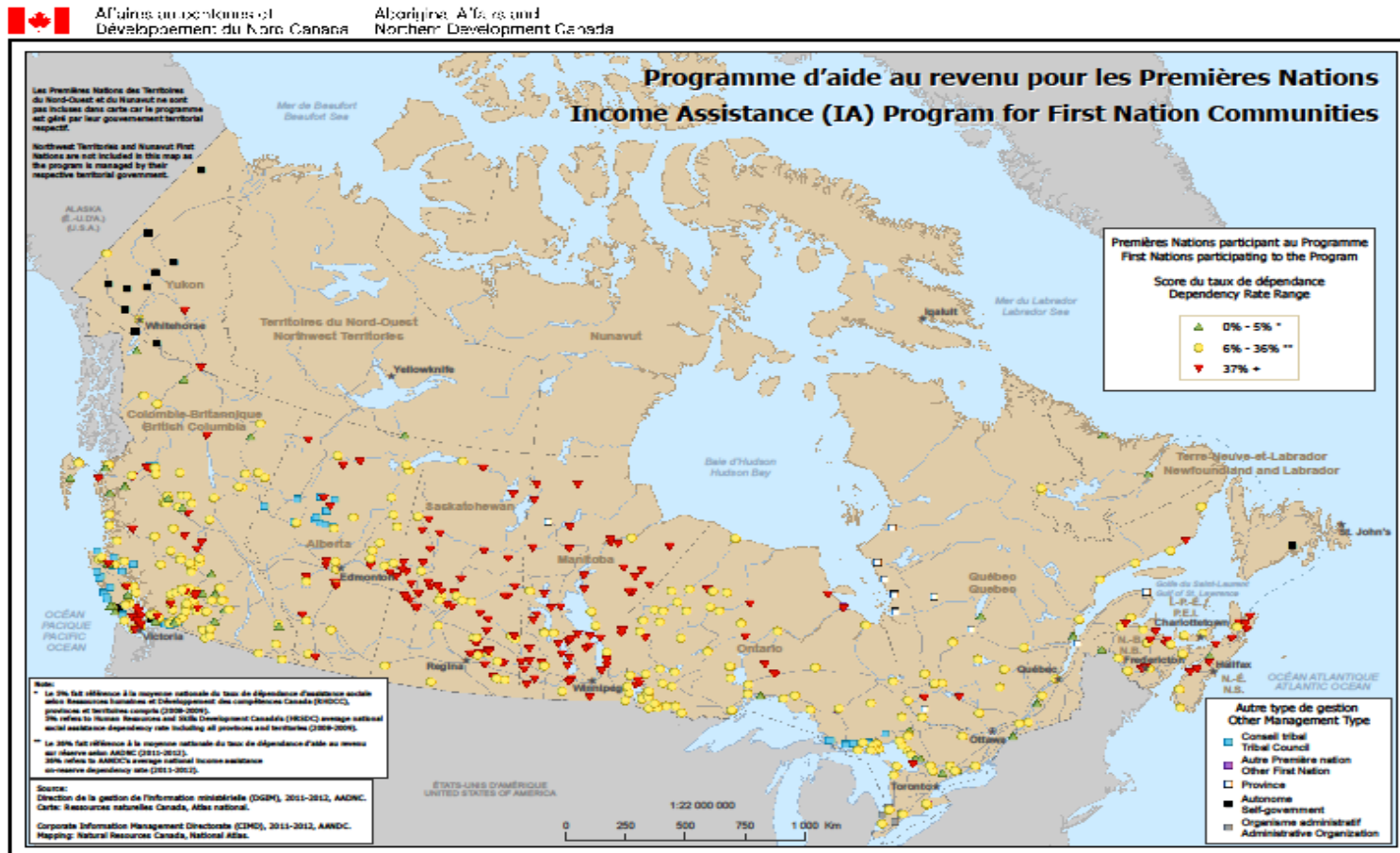
Recommandation 3 : Il est recommandé qu'EDSC communique à tous les fournisseurs de services du FEPN les protocoles de saisie de données qui permettent l'enregistrement exact et uniforme de l'état du prestataire comme touchant des prestations d'Aide au revenu.

Recommandation 4 : Il est recommandé qu'AANC examine la faisabilité d'établir des ententes de financement pluriannuelles pour la Prestation améliorée des services.

Annexe A – Modèle logique de la réforme de l'Aide au revenu



Annexe B – Programme d'Aide au revenu pour les collectivités des Premières Nations (2013)



Services géomatiques, avril 2013.
 Geomatics Services, April 2013.

Canada

Annexe C – Fournisseurs de services participant à la réforme de l’Aide au revenu

Organismes approuvés au cours du premier volet de mise en œuvre de la réforme de l’Aide au revenu				
Province s/ Territ oires	Promoteurs de la Prestation améliorée des services (Premières Nations participantes)	Nombre de prestataires participant à la Prestation améliorée des services	Nombre de Premières Nations participantes	Promoteurs du FEPN
Île-du-Prince-Édouard	Confédération des Mi’kmaq de l’Île-du-Prince-Édouard (CMIPE) (Première Nation d’Abegweit, Lennox Island)	1	2	Confédération des Mi’kmaq de l’Île-du-Prince-Édouard (CMIPE)
Québec	Gouvernement des Mi’gmaq de Listuguj	1	1	Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec
	Innus TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam	1	1	
	Kahnawake	1	1	
	Atikamedkws de Manawan	1	1	
	Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean-Mashteuatsh	1	1	
Manitoba	Conseil tribal des Dakota Ojibway (Sandy Bay, Long Plain)	1	2	First People Development Inc.
	Brokenhead	1	1	
	Fort Alexander (Sagkeeng)	1	1	
Saskatchewan	Chefs tribaux de Battleford Agency (Moosomin, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Ahtakakoop)	1	5	Saskatchewan Indian Training Assessment Group Inc.
	Conseil tribal de Saskatoon (Muskoday, Whitecap, One Arrow, Mistawasis, Muskeg Lake, Yellowquill, Kinistin)	1	7	
	Conseil tribal de Meadow Lake (Canoe Lake, Ministikwan, Buffalo River, English River, Première Nation de Waterhen, Birch Narrows, Makwa Saghaiehcán, Flying Dust, Clearwater River)	1	9	

	Conseil tribal de Yorkton (Kahkewistahaw, Keesekoose, Sakimay, Cote, The Key, Ocean Man)	1	6	
	Bande indienne du Lac La Ronge	1	1	
Alberta	Tribal Chief Ventures Inc. (Nation crie de Beaver Lake, Cold Lake, Frog Lake, Heart Lake, Première Nation de Whitefish Lake no 128, nation crie de Kehewin)	1	6	Tribal Chiefs Employment and Training Society
	Centre d'emploi Maskwacis (Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Samson et tribu Louis Bull)	1	3	Six Premières Nations indépendantes d'Hobbema en Alberta
	Bande de Paul	1	1	
	Tribu des Blood	1	1	Septième traité de Développement des collectivités
Colombie-Britannique	Centre d'excellence de la bande indienne d'Okanagan (Osooyos, Westbank, Penticton, Okanagan, Upper Similkameen, Lower Similkameen)	1	6	Conseil de la formation et du perfectionnement d'Okanagan
	Centre d'excellence de Seabird Island (Bande indienne de Seabird, Chawathil, Shxowwamel, Squiala, Cheam, Union Bar)	1	6	Formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones de Sto:lo
	Centre d'excellence du conseil tribal de Nuu-chah-nulth (Ditidaht, Ehattesaht/Chinehkint, Hupacasath, Ka:yu:k't'h'/Che:k'tles7et'h', Mowachaht/Muchalaht, Tla-o-qui-aht, Yuulu?il?ath)	1	7	Programme d'emploi et de formation de Nuu-chah-nulth
Yukon	Conseil des Ta'an Kwach'an*	1	1	Conseil des Premières Nations du Yukon
TOTAL	22 promoteurs de la Prestation améliorée des services (70 Premières Nations)	22	70	11 promoteurs du FEPN

Organismes approuvés au cours du second volet de mise en œuvre de la réforme de l'Aide au revenu

P/T	Promoteurs de la Prestation améliorée des services (Premières Nations participantes)	Nombre de prestataires participant à la Prestation améliorée des	Nombre de Premières Nations participantes	Promoteurs du FEPN
-----	---	--	---	--------------------

		services		
Qc	Lac Simon	1	1	Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec
	Regroupement Mamit Innuat (Ekuanitshit, Unamen Shipu, Pakua Shipi)	1	3	
	Bande des Innus de Pessamit	1	1	
Sask.	Conseil tribal File Hills Qu'Appelle (Carry the Kettle, Little Black Bear, Muscowpetung, Nekaneet, Okanese, Pasqua, Peepeekisis, Piapot, Standing Buffalo, Star Blanket)	1	10	Saskatchewan Indian Training Assessment Group Inc.
	Conseil tribal Agency Chiefs (Big River, Pelican Lake, Witchekan Lake)	1	3	
TOTAL	5 promoteurs de la Prestation améliorée des services (18 Premières Nations)	5	18	

Organismes ontariens approuvés au cours du premier volet de la mise en œuvre; 2013-2014 et 2014-2015

Fournisseurs de services d'Ontario au travail (Première Nation participante)	Fournisseurs de services du FEPN
Six nations de Grand River (Bay of Quinte Mohawk, Bearfoot Onondago, Delaware, Konadaha Seneca, Lower Cayuga, Lower Mohawk, Niharondasa Seneca, Oneida, Onondaga Clear Sky, Tuscarora, Upper Cayuga, Upper Mohawk, Walker Mohawk)	Grand River Employment and Training
Programme Niigaaniin – Conseil tribal de North Shore (Atikameksheng Anishinawbek, Wahnapiatae), Batchewana	Conseil tribal de North Shore
Mississaugas de Credit	Aboriginal Labour Force Development Circle
Chippewas de Nawash	
Curve Lake	
Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake)	
Mohawks de la baie de Quinte	
Chippewas de Rama	Conseil tribal d'Ogemawahj
Beausoleil	

Annexe D – Définitions des interventions du FEPN

- **Développement des compétences** : aide les personnes à acquérir des compétences professionnelles de base ou spécialisées. Cette intervention permet d'offrir une aide directe en matière de formation des personnes et, dans certains cas, de verser des contributions aux provinces et territoires — ou aux établissements d'enseignement financés par ces derniers — pour couvrir les coûts supplémentaires non compris dans les frais de scolarité. Les participants aux interventions de développement des compétences peuvent recevoir une aide financière qui couvre les frais de subsistance, les frais de scolarité et d'autres coûts liés à la formation.
- **Subventions salariales ciblées** : aident les participants à améliorer leur expérience de travail en incitant les employeurs à embaucher des personnes sans emploi. Ces subventions permettent de fournir une aide financière qui couvre une partie du salaire du nouvel employé ainsi que certains coûts liés à l'emploi.
- **Partenariats pour la création d'emplois** : permettent aux personnes d'acquérir une expérience de travail pouvant mener à un emploi durable. Une aide financière est accordée au titre des projets d'une durée limitée qui donnent une expérience de travail. Ces possibilités d'emploi découlant souvent de projets locaux lancés dans les secteurs public et sans but lucratif, les Partenariats pour la création d'emplois appuient aussi la collectivité et l'économie locale.
- **Services d'aide à l'emploi** : offrent du soutien aux personnes sans emploi qui ont besoin d'aide pour intégrer ou réintégrer le marché du travail, dans les trois catégories d'interventions suivantes :
 - 1) **Services d'emploi** : se composent de divers services qui aident les participants tandis qu'ils se préparent à intégrer ou réintégrer le marché du travail. Ces services vont de l'aide à la recherche d'emploi à l'intention des clients aptes au travail à l'élaboration de plans détaillés de retour au travail pour les clients qui sont aux prises avec de multiples obstacles à l'emploi.
 - 2) **Services collectifs** : portent sur des activités de recherche d'emploi et de réintégration du marché du travail de courte durée.
 - 3) **Consultations individuelles** : visent à résoudre des problèmes complexes signalés dans le cadre du processus de gestion de cas; elles peuvent comprendre plusieurs séances de travail en profondeur, en particulier lorsque les prestataires doivent surmonter de multiples obstacles à l'emploi.

Annexe E – Aide au revenu et Prestation améliorée des services (de 2009-2010 à 2013-2014)

Somme des coûts réels		Exercice					
Autorité	Code d'activité budgétaire et description :	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
Salaires (crédit 1)	P3100 — MOF, financement global/de base pour l'aide au revenu				179		179
	P3101 — aide au revenu — besoins fondamentaux	58 271	447 618	718 078	757 465	22 692	2 004 124
	P3103 — aide au revenu — prestation de services	1 755 321	2 136 504	2 581 566	2 688 378	110 623	9 272 391
	P3115 — aide au revenu — administration					5 774 331	5 774 331
Total partiel		1 813 592	2 584 122	3 299 644	3 446 022	5 907 645	17 051 025
Crédit 1 (F et E)	P3101 — aide au revenu — besoins fondamentaux	92 411	89 727	200 247	207 248	21 172	610 804
	P3103 — aide au revenu — prestation de services	490 552	535 425	592 793	290 903	152 180	2 061 851
	P3115 — aide au revenu — administration					580 121	580 121
Total partiel		582 963	625 151	793 039	498 151	753 472	3 252 777
Crédit législatif 1	P3100 — MOF, financement global/de base pour l'aide au revenu				29		29
	P3101 — aide au revenu — besoins fondamentaux	10 407	78 127	194 546	122 713	3 655	409 449
	P3102 — aide au revenu — besoins spéciaux			10 540			10 540
	P3103 — aide au revenu — prestation de services	290 085	343 680	400 673	435 843	17 820	1 488 101
	P3115 — aide au revenu — administration					930 188	930 188
Total partiel		300 492	421 807	605 759	558 585	951 663	2 838 306
Contributions crédit 10	P3100 — MOF, financement global/de base pour l'aide au revenu	293 152 098	296 255 677	298 442 981	301 850 619	304 355 207	1 494 056 582
	P3101 — aide au revenu — besoins fondamentaux	449 444 303	462 161 809	468 781 450	473 911 511	470 981 881	2 325 280 955
	P3102 — aide au revenu — besoins spéciaux	22 498 576	21 690 909	22 830 194	23 053 732	20 234 451	110 307 862
	P3103 — aide au revenu — prestation de services	35 077 379	36 761 148	45 765 890	47 444 475	46 573 150	211 622 042
	P3104 – Réforme de l'aide au revenu – Système amélioré de prestation de services				11 395 395	19 711 281	31 106 676
Total partiel		800 172 356	816 869 543	835 820 514	857 655 733	861 855 971	4 172 374 117
Subventions	P3101 — aide au revenu — besoins	2 827 409	2 973 872	2 693 861	3 127 073	4 003 706	15 625 922

(Crédit 10)	fondamentaux						
	P3102 — aide au revenu — besoins spéciaux	33 889	47 840	37 212	35 618	41 069	195 628
Total partiel		2 861 299	3 021 712	2 731 073	3 162 691	4 044 775	15 821 550
TOTAL GLOBAL		805 730 701	823 522 335	843 250 029	865 321 182	873 513 527	4 211 337 774

*mode optionnel de financement
fonctionnement et entretien*